

Bulletin Officiel du Département

N° 09 - 13 - SEPTEMBRE 2013



Sommaire

- 07 **DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON**
RÉUNION DU 30 SEPTEMBRE 2013
-
- 39 **ACTES DU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON
À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE**
- Pôle Administration Générale et Ressources des Services**
- Arrêté N° A 13 H 2441 du 30 Septembre 2013
Délégation de signature à Monsieur Jean TAQUIN, chargé des fonctions de Directeur des Routes et des Grands Travaux.
- Pôle Grands Travaux, Routes, Patrimoine Départemental, Collèges, Transports**
- 49 Arrêté N° A 13 R 0094 du 19 Août 2013
Canton de Saint-Sernin-Sur-Rance - Route Départementale n° 151 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de La Serre - (hors agglomération)
- 50 Arrêté N° A 13 R 0113 du 3 Septembre 2013
Canton de Cassagnes-Begonhes - Routes Départementales n° 616 et n° 902 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Calmont - (hors agglomération)
- 51 Arrêté N° A 13 R 0114 du 4 Septembre 2013
Canton de Marcillac-Vallon - Route Départementale n° 548 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Pruines - (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n° A 13 R 0009 en date du 7 juin 2013
- 52 Arrêté N° A 13 R 0115 du 4 Septembre 2013
Canton de Saint-Beauzely - Route Départementale n° 96 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Castelnau-Pegayrols - (hors agglomération)

- 53 Arrêté N° A 13 R 0117 du 5 Septembre 2013
Canton de Rodez-Ouest - Route Départementale n° 543 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Druelle - (hors agglomération)
- 54 Arrêté N° A 13 R 0118 du 5 Septembre 2013
Canton de Naucelle - Route Départementale n° 888 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Tauriac-De-Naucelle - (hors agglomération)
- 55 Arrêté N° A 13 R 0119 du 6 Septembre 2013
Cantons de Millau-Ouest et Saint-Affrique - Route Départementale à Grande Circulation n° 999 et la Route Départementale n° 992 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Saint-Affrique et Saint-Georges-De-Luzencon - (hors agglomération)
- 56 Arrêté N° A 13 R 0120 du 6 Septembre 2013
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 16 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Felix-De-Sorgues - (hors agglomération)
- 57 Arrêté N° A 13 R 0121 du 9 Septembre 2013
Cantons de Capdenac-Gare et Decazeville - Route Départementale à Grande Circulation n° 840 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Bouillac et Livinhac-Le-Haut (hors agglomération)
- 58 Arrêté N° A 13 R 0122 du 6 Septembre 2013
Canton d'Espalion - Route Départementale n° 921 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Espalion - (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n° A 13 R 0101 en date du 26 août 2013
- 59 Arrêté N° A 13 R 0123 du 10 Septembre 2013
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 3 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Affrique et Saint-Rome-De-Cernon - (hors agglomération)
- 60 Arrêté N° A 13 R 0124 du 11 Septembre 2013
Canton de Salles-Curan - Route Départementale n° 993 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Salles-Curan - (hors agglomération)
- 61 Arrêté N° A 13 R 0125 du 11 Septembre 2013
Canton de Baraqueville-Sauveterre - Route Départementale n° 911 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville - (hors agglomération)
- 62 Arrêté N° A 13 R 0126 du 11 Septembre 2013
Canton de Vezins-De-Levezou - Route Départementale n° 911 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Leons - (hors agglomération)
- 63 Arrêté N° A 13 R 0127 du 11 Septembre 2013
Canton de Pont-De-Salars - Route Départementale n° 911 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Flavin - (hors agglomération)
- 64 Arrêté N° A 13 R 0128 du 11 Septembre 2013
Canton de Rodez-Ouest - Route Départementale à Grande Circulation n° 994 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Rodez - (hors agglomération)
- 65 Arrêté N° A13 R 0129 du 11 Septembre 2013
Canton de Baraqueville-Sauveterre - Route Départementale n° 911 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Castanet - (hors agglomération)

- 66 Arrêté N° A 13 R 0130 du 12 Septembre 2013
Canton de Saint-Geniez-d'Olt - Route Départementale n° 219 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Prades-d'Aubrac - (hors agglomération)
- 67 Arrêté N° A 13 R 0131 du 13 Septembre 2013
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale à Grande Circulation n° 999 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Vabres-l'Abbaye - (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n° A13RO0099
- 68 Arrêté N° A 13 R 0132 du 16 Septembre 2013
Canton d'Estaing - Route Départementale n° 920 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Le Nayrac - (hors agglomération)
- 70 Arrêté N° A 13 R 0133 du 17 Septembre 2013
Canton de Saint-Geniez-d'Olt - Route Départementale n° 45^E - Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Pierrefiche - (hors agglomération)
- 71 Arrêté N° A 13 R 0134 du 17 Septembre 2013
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale à Grande Circulation n° 999 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Affrique - (hors agglomération)
- 72 Arrêté N° A 13 R 0135 du 17 Septembre 2013
Canton de Marcillac-Vallon - Route Départementale n° 962 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Saint-Christophe-Vallon, Valady et de Marcillac-Vallon (hors agglomération)
- 73 Arrêté N° A 13 R 0136 du 17 Septembre 2013
Canton de Saint Beuzely - Route Départementale n° 515 - Arrêté temporaire pour permettre le déroulement de la manifestation « 18^{ème} foire à la châtaigne et Brocante », avec déviation, sur le territoire de la commune de Castelnau Pegayrols - (hors agglomération)
- 74 Arrêté N° A 13 R 0138 du 20 Septembre 2013
Canton de Baraqueville-Sauveterre - Route Départementale n° 911 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Castanet et Colombies - (hors agglomération)
- 75 Arrêté N° A 13 R 0139 du 20 septembre 2013
Canton de Vezins-de-Levezou - Route Départementale n° 911 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Vezins-de-Levezou - (hors agglomération)
- 76 Arrêté N° A 13 R 0140 du 20 Septembre 2013
Cantons de Nant et de Cornus - Routes Départementales n° 277 et n° 999 - Interdiction temporaire de circulation et d'interdiction de stationner pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive, sur le territoire des communes de La Cavalerie, de l'Hospitalet du Larzac, de Saint Eulalie de Cernon et de Nant (hors agglomération)
- 77 Arrêté N° A 13 R 0141 du 20 Septembre 2013
Canton de Sévérac-le-Château - Routes Départementales n° 2 et n° 94 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sévérac-le-Château - (hors agglomération)
- 78 Arrêté N° A 13 R 0142 du 20 Septembre 2013
Canton de Capdenac-Gare - Route Départementale n° 76 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Salles-Courbatiès - (hors agglomération)
- 79 Arrêté N° A 13 R 0143 du 24 Septembre 2013
Réglementation de la circulation à l'occasion de la course pédestre des 100 KM de Millau 2013 (hors agglomération)

- 81 Arrêté N° A 13 R 0144 du 26 Septembre 2013
Canton de Salles-Curan - Route Départementale n° 200 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Villefranche-de-Panat - (hors agglomération)
- 82 Arrêté N° A 13 R 0145 du 26 Septembre 2013
Canton d'Espalion - Route Départementale n° 920 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Espalion - (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n° A13R-0111 en date du 30 août 2013
- 83 Arrêté N° A 13 R 0146 du 26 Septembre 2013
Canton de Rodez-Nord - route Départementale à Grande Circulation n° 994 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Onet-le-Château - (hors agglomération)
- 84 Arrêté N° A 13 R 0147 du 26 Septembre 2013
Canton de Millau-Ouest - Route Départementale n° 41 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Compregnac - (hors agglomération)
- 85 Arrêté N° A 13 R 0148 du 27 Septembre 2013
Cantons de Millau-Ouest et Saint-Affrique - Route Départementale à Grande Circulation n° 999 et la Route Départementale n° 992 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Saint-Georges-de-Luzencon et Saint-Affrique - (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n° A13R-0119 en date du 6 septembre 2013
- 86 Arrêté N° A 13 R 0149 du 27 Septembre 2013
Canton de Baraqueville-Sauveterre - Route Départementale n° 911 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville - (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n° A13R-0125 en date du 11 septembre 2013
- 87 Arrêté N° A 13 R 0150 du 27 Septembre 2013
Canton de Baraqueville-Sauveterre - Route Départementale n° 911 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Castanet - (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n° A13R-0129 en date du 11 septembre 2013
- 88 Arrêté N° A 13 R 0151 du 27 Septembre 2013
Canton de Pont-de-Salars - Route Départementale n° 911 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Flavin - (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n° A13R-0127 en date du 11 septembre 2013
- 89 Arrêté N° A 13 R 0152 du 27 Septembre 2013
Canton de Vezins-de-Levezou - Route Départementale n° 911 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Leons - (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n° A13R-0126 en date du 11 septembre 2013
- 90 Arrêté N° A 13 R 0153 du 27 Septembre 2013
Canton de Rodez-Ouest - Route Départementale à Grande Circulation n° 994 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Rodez - (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n° A13R-0128 en date du 11 septembre 2013

Pôle des Solidarités Départementales

- 91 Arrêté N° A 13 S 0127 du 27 Juin 2013 – Conseil Général de l'Aveyron
Arrêté de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées du 27 Juin 2013
Régularisation de l'arrêté portant création du foyer d'accueil médicalisé de Recoules Prévinières.

- 93 Arrêté N° A 13 S 0186 du 2 Août 2013
Prix moyen de revient 2013 de l'hébergement des logements-foyers
- 94 Arrêté N° A 13 S 0191 du 8 Août 2013
Tarification 2013 du Foyer de Vie de PONT DE SALARS
- 95 Arrêté N° A 13 S 0205 du 28 Août 2013
Tarification 2013 de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes « Sainte Thérèse » à LAGUIOLE
- 96 Arrêté n° A 13 S 0206 du 28 Août 2013
Portant tarification du prix de journée 2013 de la maison d'enfants à caractère social «L'OUSTAL» Sainte Croix - -12260 VILLENEUVE D'AVEYRON
- 98 Arrêté N° A 13 S 0211 du 4 Septembre 2013
Tarification 2013 pour l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Bel Air », à ASPRIERES. Arrêté N° A13S0216 du 27 septembre 2013
- 99 Arrêté N° A 13 S 0212 du 17 Septembre 2013
Association Départementale d'Amis et Parents d'Enfants et Adultes Handicapés (ADAPEAI) de l'Aveyron - Prorogation de la validité de l'autorisation accordée dans l'arrêté n° 10-498 en date du 27 septembre 2010 relatif au regroupement de places autorisées au sein d'un Foyer de Vie pour personnes handicapées mentales et d'une Petite Unité annexée pour personnes handicapées mentales vieillissantes à Villefranche de Rouergue
- 101 Arrêté N° A13S0216 du 27 Septembre 2013
Tarification 2013 de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes « Sainte Marthe » à CEIGNAC
- 102 Arrêté N° A 13 S 0217 du 30 Septembre 2013
modifiant l'arrêté N° A 13 S 0138 du 9 Juillet 2013 portant des modifications uniquement sur les « Vu ». Aucune modification concernant les tarifs.Tarification Aide Sociale 2013 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « La Miséricorde » à SAINT AFFRIQUE
-



DÉLIBÉRATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON

Réunion du 30 Septembre 2013

Le Conseil général s'est réuni à l'Hôtel du Département,

sous la présidence de

M. Jean-Claude LUCHE

Président du Conseil général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 30 septembre 2013 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

37 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre COSTES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Michel LALLE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. René LAVASTROU à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Jean MILESI à Mme Gisèle RIGAL, M. Alain PICHON à M. Jean-François ALBESPY.

Absent excusé : M. Pierre-Marie BLANQUET.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

1 - Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er juillet 2013 au 31 août 2013 hors procédure

Commission des Finances et du Budget

Considérant le Code des Marchés Publics et les seuils de procédure en vigueur pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013, modifié par le décret n° 2011-2027 du 29 décembre 2011, fixant notamment d'une part à 200 000 € HT pour les fournitures et services et d'autre part à 5 000 000 € HT pour les travaux le seuil en dessous duquel la personne publique organise librement la consultation sous forme d'une procédure adaptée,

Considérant l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :

« Le Président, par délégation du Conseil Général, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président du Conseil Général rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Général, de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission Permanente ».

VU qu'il a été pris acte de ces informations par la Commission des Finances et du Budget lors de sa réunion du 26 septembre 2013,

PREND ACTE de l'état détaillé de tous les marchés passés entre le 1^{er} juillet 2013 et le 31 août 2013 hors procédure, tel que présenté en annexe.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 30 septembre 2013 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

37 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre COSTES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Michel LALLE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. René LAVASTROU à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Jean MILESI à Mme Gisèle RIGAL, M. Alain PICHON à M. Jean-François ALBESPY.

Absent excusé : M. Pierre-Marie BLANQUET.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

2 - Modifications relatives à diverses régies :

- Régie des Musées d'Espalion : nomination de régisseurs

- Régie du Musée du Rouergue, antenne de Salles-la-Source : nomination de régisseur intérimaire

Commission des Finances et du Budget

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Budget lors de sa réunion du 26 septembre 2013, APPROUVE les modifications suivantes au titre de diverses régies :

1/ Régie de recettes des Musées d'Espalion, Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet :

A compter du 1^{er} octobre 2013 et jusqu'au 31 mai 2014, les nominations et modalités de fonctionnement sont les suivantes :

- régisseur titulaire : Madame Valérie DELPERIE
- mandataire suppléant : Madame Noémie DARMANIN

Le régisseur titulaire, conformément à l'arrêté de création de la régie, n'est pas astreint à constituer un cautionnement et percevra l'indemnité de responsabilité.

Pour cette période, la régie sera installée à l'Office de Tourisme du canton d'Espalion.

Les recettes seront encaissées en numéraire ou par chèque bancaire.

Le fonds de caisse sera de 210 € et le montant de l'encaisse de 1000 €.

Le régisseur sera tenu de reverser l'encaisse dès que ce montant sera atteint et au minimum une fois par mois.

2/ Régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Salles La Source créée par arrêté n°09-395 du 08 juillet 2009 :

A compter du 1^{er} décembre 2013, nomination de :

- régisseur titulaire intérimaire : Madame Chrystel FOURNIER
- mandataire suppléant : Madame Claudine DUFEU

Le régisseur titulaire intérimaire sera dispensé de constituer un cautionnement et percevra l'indemnité de responsabilité au prorata de l'exercice de ses fonctions d'intérimaire.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absent excusé : 1 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 30 septembre 2013 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

37 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre COSTES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Michel LALLE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. René LAVASTROU à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Jean MILESI à Mme Gisèle RIGAL, M. Alain PICHON à M. Jean-François ALBESPY.

Absent excusé : M. Pierre-Marie BLANQUET.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

3 - Personnel départemental Modifications de l'Etat des Effectifs

Commission du Personnel et de l'Organisation Administrative

Dans le cadre de la politique de gestion des carrières adoptée par l'Assemblée Départementale,

CONSIDERANT la réunion de la Commission Administrative Paritaire concernant les avancements de grade et promotions internes au titre de l'année 2013 et les recrutements effectués sur les postes vacants ;

VU l'avis favorable de la Commission du Personnel et de l'Organisation Administrative, réunie le 26 septembre 2013 ;

APPROUVE les transformations de postes liées, d'une part, aux suites de la Commission Administrative Paritaire et concernant les avancements de grade et les promotions internes au titre de l'année 2013, et, d'autre part, aux recrutements effectués sur les postes vacants au sein des services du Département, figurant dans le tableau ci-annexé.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absent excusé : 1 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 30 septembre 2013 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

37 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre COSTES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Michel LALLE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. René LAVASTROU à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Jean MILESI à Mme Gisèle RIGAL, M. Alain PICHON à M. Jean-François ALBESPY.

Absent excusé : M. Pierre-Marie BLANQUET.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

4 - Indus PCH - dossiers divers

Commission des Personnes Agées, du Handicap

Demande de recours gracieux concernant un indu au titre de la Prestation de Compensation du Handicap : dossier de Madame Yvette BOYER

CONSIDERANT : - que Madame Yvette BOYER est allocataire d'une Prestation de Compensation du Handicap (PCH) à compter du 1^{er} novembre 2012 et que le 3 avril 2013, en réponse à un questionnaire envoyé par les Services du Conseil Général, elle a informé ces derniers qu'elle est bénéficiaire d'une Majoration pour aide constante d'une Tierce Personne (MTP) depuis le 1^{er} décembre 2008, versée par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ;

CONSIDERANT que selon l'Article R. 245-40 du Code de l'Action Sociale et des familles : « Pour fixer les montants attribués au titre des divers éléments de cette prestation, la commission déduit les sommes versées correspondant à un droit de même nature ouvert au titre d'un régime de sécurité sociale », et que depuis le 1^{er} novembre 2012, Madame BOYER n'aurait pas dû percevoir la PCH qui lui était attribuée en totalité, la MTP venant en déduction de celle-ci ;

CONSIDERANT que le 11 avril 2013, un titre d'un montant de 4 453,18 € a été émis à son encontre correspondant à un trop perçu sur la période du 1^{er} novembre 2012 au 31 mars 2013, et que, par courrier du 23 avril, Madame BOYER a déposé un recours gracieux auprès du Président du Conseil Général en vue de l'annulation de l'indu, expliquant notamment ne pas avoir eu connaissance de la règle de non cumul de ces deux prestations auparavant ;

CONSIDERANT qu'une enquête sociale réalisée le 28 juin 2013 a mis en évidence ses revenus modestes tout en soulignant que l'ensemble des frais liés à son handicap sont pris en charge, à la fois en terme d'aide humaine et en terme d'habitat ;

VU l'avis favorable de la Commission des Personnes Agées et du Handicap, lors de sa réunion du 26 septembre 2013 ;

DECIDE, sur la base de la règle de la déduction de la MTP de la PCH ainsi qu' en vertu de l'article L 245-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles permettant de récupérer les sommes indûment versées dans le délai de prescription de 2 ans et compte tenu de l'ensemble des informations précités, de maintenir le remboursement du montant de l'indu de 4 453,18 Euros de Madame BOYER, au titre de la Prestation de Compensation du Handicap.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absent excusé : 1 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 30 septembre 2013 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

37 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre COSTES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Michel LALLE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. René LAVASTROU à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Jean MILESI à Mme Gisèle RIGAL, M. Alain PICHON à M. Jean-François ALBESPY.

Absent excusé : M. Pierre-Marie BLANQUET.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

4 - Indus PCH - dossiers divers

Commission des Personnes Agées, du Handicap

Demande de recours gracieux concernant un indu au titre de la Prestation de Compensation du Handicap : dossier de Monsieur Ali MAATI

CONSIDERANT :

- que Monsieur Ali MAATI était bénéficiaire d'une Prestation de Compensation du Handicap (PCH) du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2015 au titre de l'aide humaine ;
- qu'en mars 2013, suite à l'envoi d'un formulaire de demande d'information aux bénéficiaires de la PCH en vue d'une éventuelle régularisation des dossiers, les services du Conseil Général ont constaté que Monsieur MAATI percevait la Majoration Tierce Personne (MTP), attribuée par la Caisse d'Assurance Maladie (CPAM) depuis septembre 2009, et que le versement simultané de ces deux aides a été effectif depuis l'ouverture du droit PCH au 1^{er} avril 2010 ;

CONSIDERANT :

- que selon l'article R 245-40 du CASF : *«Pour fixer les montants attribués au titre des divers éléments de cette prestation, la commission déduit les sommes versées correspondant à un droit de même nature ouvert au titre d'un régime de sécurité sociale.»* et l'article D 245-43 du CASF : *«Lorsque la personne handicapée bénéficie d'une prestation en espèces de sécurité sociale ayant pour objet de compenser les coûts liés au recours à une tierce personne, le président du conseil général déduit le montant de cette prestation du montant mensuel attribué au titre de l'élément de la prestation prévu au 1° de l'article L 245-3.»*
- qu'au regard du montant de la MTP perçue et du montant de l'aide humaine au titre de la PCH, Monsieur MAATI n'aurait pas dû prétendre à la PCH, la MTP étant supérieure ;

CONSIDERANT toutefois, à la connaissance du cumul de la MTP et de la PCH et en référence à l'article L 245-8 du C.A.S.F : *«[...] L'action du bénéficiaire pour le paiement de la prestation se prescrit par deux ans. Cette prescription est également applicable à l'action intentée par le président du conseil général en recouvrement des prestations indûment payées, sauf en cas de fraude ou fausse déclaration»* cette récupération peut être rétroactive jusqu'à deux ans ;

CONSIDERANT en conséquence, qu'un indu de la somme de 12 398,31 € a été signifié à Monsieur MAATI en date du 29 mars 2013 pour la période du 1^{er} mars 2011 au 31 mars 2013 et que celui-ci a sollicité un recours gracieux par courrier du 6 juin 2013, motivant sa requête par le fait qu'il est dans l'incapacité financière de rembourser la somme demandée et qu'il perçoit une pension d'invalidité de 3^{ème} catégorie ;

VU l'avis favorable de la Commission des Personnes Agées et du Handicap, lors de sa réunion du 26 septembre 2013 ;

DECIDE, à la connaissance de ces informations, et notamment au regard des ressources de Monsieur MAATI, de maintenir le remboursement de l'indu d'un montant de 12 398,31 € au titre de la Prestation de Compensation du Handicap.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absent excusé : 1 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 30 septembre 2013 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre COSTES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Michel LALLE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. René LAVASTROU à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Jean MILESI à Mme Gisèle RIGAL, M. Alain PICHON à M. Jean-François ALBESPY.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

5 - Indus APA - dossiers divers

Commission des Personnes Agées, du Handicap

Demande de recours gracieux concernant un indu au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie : dossier de Monsieur Raymond FRAYSSE

CONSIDERANT que Monsieur Raymond FRAYSSE, était bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile depuis le 18 août 2004 ;

CONSIDERANT : - que Monsieur FRAYSSE a été accueilli en Unité de Séjour de Longue Durée au Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue le 2 avril 2013 et que l'allocation a continué à être versée jusqu'au 30 avril 2013 ;

- qu'à la clôture de son droit APA à domicile, il a été procédé à une régularisation du dossier ;
- qu'au regard des justificatifs fournis pas le service prestataire intervenant au domicile, vingt-neuf heures et demi d'aide à domicile n'ont pas été réalisées entre le 1^{er} novembre 2012 et le 2 avril 2013 et qu'un indu de 813,90 € a été alors émis le 13 mai 2013 à l'encontre de Monsieur FRAYSSE pour la période du 1^{er} novembre 2012 au 30 avril 2013 (dernier versement) ;

CONSIDERANT que par courrier du 29 mai 2013, Madame Nicole MARTY, sa fille, a sollicité le Président du Conseil Général pour une remise gracieuse de l'indu expliquant :

- que son père a du être admis en urgence au long séjour de Rulhe à Villefranche car son état de santé s'est fortement dégradé,
- qu'il a été hospitalisé à plusieurs reprises entre le 26 novembre 2012 et le 18 mars 2013,
- qu'elle a effectué en temps opportun toutes les démarches auprès du Territoire d'Action Sociale instructeur du dossier APA de son père, pour arrêter les paiements ;

CONSIDERANT que cet indu a été émis sur la base de l'article R.232-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui précise que l'allocation versée est soumise au contrôle d'effectivité et qu'en l'occurrence, les sommes versées pour la période concernée ne sont pas totalement justifiées.

En outre, l'article L.232-25 du Code de l'Action Sociale et des Familles, précise que l'action intentée par le président du conseil général ou le représentant de l'Etat, pour la mise en œuvre des recouvrements des sommes indûment versées se prescrit par deux ans ;

CONSIDERANT la situation financière de Monsieur FRAYSSE et de celle de sa fille, ainsi que le coût de son hébergement à l'USLD du centre hospitalier de Villefranche de Rouergue depuis avril 2013 ;

VU l'avis favorable de la Commission Personnes Agées, handicap réunie le 26 septembre 2013 ;

DECIDE d'annuler le remboursement de l'indu de 813,90 €.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 0 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 30 septembre 2013 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre COSTES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Michel LALLE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. René LAVASTROU à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Jean MILESI à Mme Gisèle RIGAL, M. Alain PICHON à M. Jean-François ALBESPY.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

5 - Indus APA - dossiers divers

Commission des Personnes Agées, du Handicap

Demande de recours gracieux concernant un indu au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie : dossier de Madame Gisèle RAINVILLE

CONSIDERANT que Madame Gisèle RAINVILLE était bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile depuis le 26 juillet 2011 ;

CONSIDERANT :

- que Madame RAINVILLE a intégré le Foyer Intergénération de Lanuejols le 1^{er} mai 2012 ,
- qu'une révision de son plan d'aide, à la demande de sa fille, a été réalisée du fait de ce changement, mais qu'en raison de la complexité de la situation, aucune nouvelle décision n'a été prononcée ;

CONSIDERANT :

- que Madame RAINVILLE a été hospitalisée au Centre Hospitalier de Sainte Marie à Rodez du 22 février au 28 mai 2013, date à laquelle elle a été accueillie à l'EHPAD de Rignac ;
- qu'à la clôture de son droit APA à domicile, il a été constaté un trop perçu résultant du fait que depuis son entrée au Foyer Logement le 1^{er} mai 2012, son précédent droit APA a continué à être actif,
- que l'allocation correspondant au service prestataire lui a été versée mais n'a pas été utilisée et que le 24 avril 2013, un titre de perception de 3 851,52 € a été émis à son encontre pour la période du 1^{er} mai 2012 au 30 avril 2013 ;

CONSIDERANT que par courrier du 12 juin 2013, Madame Patricia GIRARD, sa fille, sollicite le Président du Conseil Général pour une remise gracieuse de l'indu expliquant que suite à son hospitalisation à Sainte Marie, sa mère a du être admise en établissement et que les ressources de cette dernière ne pouvant couvrir les frais d'hébergement, elle a été amenée à solliciter l'aide sociale auprès du Département et se trouve donc dans l'incapacité de rembourser cet indu ;

CONSIDERANT :

- que cet indu a été émis sur la base de l'article R.232-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui précise que l'allocation versée est soumise au contrôle d'effectivité ;
- qu'en l'occurrence, les sommes versées pour la période concernée ne sont pas justifiées et qu'en outre, l'article L.232-25 du Code de l'Action Sociale et des Familles, précise que l'action intentée par le président du conseil général ou le représentant de l'Etat, pour la mise en œuvre des recouvrements des sommes indûment versées se prescrit par deux ans ;

CONSIDERANT la situation financière de Madame Gisèle RAINVILLE ainsi que celle de sa fille ;

VU l'avis favorable de la Commission des Personnes Agées, du Handicap réunie le 26 septembre 2013 ;

DECIDE d'annuler le remboursement de la somme de 3 851,52 € au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie attribuée en faveur de Madame Gisèle RAINVILLE.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 0 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 30 septembre 2013 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre COSTES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Michel LALLE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. René LAVASTROU à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Jean MILESI à Mme Gisèle RIGAL, M. Alain PICHON à M. Jean-François ALBESPY.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

5 - Indus APA - dossiers divers

Commission des Personnes Agées, du Handicap

Demande de recours gracieux concernant un indu au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie : dossier de Madame Clara CALMELS

CONSIDERANT que Madame Clara CALMELS était bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile depuis le 1^{er} septembre 2011 ;

CONSIDERANT que le 1^{er} mars 2013, Madame CALMELS était accueillie à l'EHPAD Sainte Marthe à Ceignac et que l'allocation a continué à être versée jusqu'au 30 avril 2013 ;

CONSIDERANT :

- qu'à la clôture de son droit APA à domicile, une régularisation des paiements a été réalisée ;

- que le 22 mai 2013, un indu a été alors émis à son encontre, pour un montant de 1 260 €, résultant d'une part de la régularisation pour son accueil temporaire du 30 octobre 2012 au 28 février 2013, et d'autre part de la récupération de l'allocation des mois de mars et avril perçue à tort ;

- qu'en effet, Madame CALMELS a perçu deux allocations : celle correspondant à l'APA en établissement et celle correspondant à l'APA à domicile et qu'un titre rectificatif de 1 135,75 € a été émis ;

CONSIDERANT :

- que Madame CALMELS s'est acquittée à ce jour, de la somme de 862,72 € ;

- que par courrier du 10 juin 2013, Madame Michèle HASCOET, sa fille, sollicite le Président du Conseil Général pour une remise gracieuse du reste de l'indu, à savoir de la somme de 273,03 € et que Madame CALMELS est décédée le 7 août 2013 ;

CONSIDERANT que la part restant à rembourser est relative à la régularisation des journées en hébergement temporaire dans le cadre du plan d'aide APA et qu'il s'agit d'un trop perçu correspondant à la différence entre la part d'allocation versée pour les heures d'aide à domicile non effectuées et celle relative à l'hébergement temporaire dont elle a bénéficié ;

CONSIDERANT que le Département est légitime à la récupérer en vertu de l'article L.232-25 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui stipule que l'action intentée par le Président du Conseil Général ou le représentant de l'Etat, pour la mise en œuvre des recouvrements des sommes indûment versées se prescrit par deux ans ;

CONSIDERANT la situation financière de Madame CALMELS ;

VU l'avis favorable de la Commission des Personnes Agées et Handicap réunie le 26 septembre 2013 ;

DECIDE de maintenir le titre d'un montant de 1 135,75 € et le remboursement de la somme de 273,03 € restante au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie attribuée en faveur de Madame Clara CALMELS ; celle-ci étant décédée, cette somme sera récupérée sur sa succession.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 0 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 30 septembre 2013 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre COSTES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Michel LALLE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. René LAVASTROU à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Jean MILESI à Mme Gisèle RIGAL, M. Alain PICHON à M. Jean-François ALBESPY.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

5 - Indus APA - dossiers divers

Commission des Personnes Agées, du Handicap

Demande de recours gracieux concernant un indu au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie : dossier de Monsieur Gérard MASSOL

CONSIDERANT que Monsieur MASSOL a été bénéficiaire d'une admission d'Allocation Départementale Personnalisée d'Autonomie à domicile d'août 2005 à septembre 2012 ;

CONSIDERANT que depuis l'ouverture du droit APA, le suivi et le contrôle d'effectivité de ce dossier ont fait apparaître plusieurs dysfonctionnements sur différentes périodes :

- le non respect des modalités de la mise en œuvre du plan d'aide. Monsieur MASSOL a eu recours à de l'emploi direct au lieu d'un service prestataire, ce qui se traduit par un écart à la baisse dans l'utilisation du montant d'allocation APA,

- une absence de justification des interventions en aide humaine,

- la personne déclarée en qualité d'emploi direct n'était pas en capacité d'intervenir en application du cadre légal ;

CONSIDERANT que la régularisation de ce dossier a généré un indu d'un montant de 7 534,80 € donnant lieu à l'émission d'un titre au nom de Monsieur MASSOL pour la période d'août 2010 à août 2012 ;

CONSIDERANT que par courrier du 7 mai 2013, Monsieur MASSOL sollicite auprès de Monsieur le Président du Conseil Général un recours gracieux, motivant sa demande par le fait que la somme sollicitée a été employée en salaires et charges, le service prestataire ne remplissant pas les conditions pour intervenir auprès de lui ;

CONSIDERANT la situation de Monsieur MASSOL et suite au constat de non respect du plan d'aide ;

VU l'avis favorable de la Commission des Personnes Agées, Handicap réunie le 26 septembre 2013 ;

DECIDE de maintenir le remboursement de la somme de 7 534,80 € au titre de l'indu en allocation personnalisée d'autonomie.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 0 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 30 septembre 2013 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre COSTES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Michel LALLE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. René LAVASTROU à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Jean MILESI à Mme Gisèle RIGAL, M. Alain PICHON à M. Jean-François ALBESPY.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

6 - Convention relative à l'attribution d'une subvention au profit de l'Association Familles Rurales, Fédération Départementale

Commission de la Famille et de l'Enfance

CONSIDERANT :

- que les actions développées par la Fédération Départementale Familles Rurales contribuent au renforcement de l'attractivité du territoire à travers le développement de l'offre de service à la population résidant dans des communes rurales éloignées des principaux centres urbains,
- que la mise en place d'un partenariat avec cette association a été envisagée pour s'inscrire dans le cadre des politiques de développement territorial que le Conseil général met en œuvre, notamment dans le domaine de l'enfance et de la famille,
- l'exercice comptable 2012 et le budget prévisionnel 2013,
- que le Conseil général est sollicité pour le renouvellement de la subvention annuelle ;

VU l'avis favorable de la Commission de la Famille et de l'Enfance réunie le 26 septembre 2013 ;

ACCORDE à l'association « Familles Rurales, Fédération Départementale », une subvention de fonctionnement de 30 000 € au titre de l'année 2013 ;

APPROUVE la convention de partenariat, jointe en annexe à intervenir avec l'association ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département ;

AUTORISE, Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer l'arrêté attributif de subvention correspondant.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 0 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 30 septembre 2013 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre COSTES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Michel LALLE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. René LAVASTROU à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Jean MILESI à Mme Gisèle RIGAL, M. Alain PICHON à M. Jean-François ALBESPY.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**7 - Insertion sociale et professionnelle
Financements des structures d'insertion et des projets collectifs d'insertion.**

Commission de l'Insertion

VU l'avis favorable de la Commission de l'Insertion lors de sa réunion du 26 septembre 2013 ;

DONNE son accord à l'attribution des aides présentées ci-après :

Porteurs de projet	Action	Montant alloué pour 2013
L'Entraide	Aide à l'accompagnement	12 000 €
	Aide à la sortie dynamique	1 200 €
Midi-Pyrénées Actives	Aide à l'accompagnement	10 000 €
CRAISAF	Aide à l'accompagnement	7 430 €
Myriade	Aide à l'accompagnement	7 500 €

APPROUVE les conventions correspondantes jointes en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer ces conventions au nom du Département, ainsi qu'à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 0 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 30 septembre 2013 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre COSTES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Michel LALLE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. René LAVASTROU à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Jean MILESI à Mme Gisèle RIGAL, M. Alain PICHON à M. Jean-François ALBESPY.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

8 - Politique Départementale de l'Insertion par le Logement

Commission de l'Insertion

VU l'avis favorable de la Commission de l'Insertion, lors de sa réunion du 26 septembre 2013,

Renouvellement des conventions de partenariat avec les C.C.A.S. dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement Volet énergie

Dans le cadre de ses interventions au titre de l'insertion sociale, le Département apporte des aides au public en difficulté par le biais du Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) et notamment dans son volet énergie ;

CONSIDERANT le bilan d'activité de l'année 2012 des CCAS de Rodez, Millau, Onet le Château et Saint Affrique ;

DECIDE de renouveler le partenariat pour 2013 avec chacun des CCAS précités dans la limite du nombre de dossiers instruits lors de l'exercice 2012 et sur la base d'un forfait de 60 € par dossier instruit, soit :

- 220 dossiers par an pour le C.C.A.S. de RODEZ (soit une dépense maximale de 13 200 €),
- 250 dossiers par an pour le C.C.A.S. de MILLAU (soit une dépense maximale de 15 000 €),
- 30 dossiers par an pour le C.C.A.S. de SAINT-AFFRIQUE (soit une dépense maximale de 1 800 €),
- 50 dossiers par an pour le C.C.A.S. d'ONET-LE-CHATEAU (soit une dépense maximale de 3 000 €) ;

APPROUVE les conventions de partenariat jointes en annexes, à intervenir avec chacun des CCAS concernés, détaillant les modalités de mise en œuvre et permettant de coordonner les aides allouées par les différentes collectivités en matière « d'impayés d'énergie » ;

Renouvellement des conventions de partenariat avec les structures assurant un accompagnement à l'hébergement d'urgence

Dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion adopté par la Commission Permanente du 21 juin 2010 ;

CONSIDERANT le bilan d'activité de l'année 2012 des associations « ACCES Logement Insertion » et « Village 12 », offrant un accompagnement à l'hébergement d'urgence, situées respectivement à DECAZEVILLE et VILLEFRANCHE de ROUERGUE ;

DECIDE de renouveler le partenariat avec ces deux associations pour l'année 2013 ;

APPROUVE les conventions de partenariat correspondantes, jointes en annexes, précisant notamment les modalités de mise en œuvre et d'intervention financière pour chacune des structures concernées.

* * *

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer l'ensemble des conventions de partenariat susvisées au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 0 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 30 septembre 2013 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre COSTES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Michel LALLE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. René LAVASTROU à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Jean MILESI à Mme Gisèle RIGAL, M. Alain PICHON à M. Jean-François ALBESPY.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

9 - Acquisitions, cessions de parcelles et diverses opérations foncières

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

VU l'avis favorable de la Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics, lors de sa réunion du 26 septembre 2013 ;

APPROUVE les acquisitions, cessions, échanges de parcelles et diverses opérations foncières présentés en annexe, nécessaires aux rectifications, élargissements et aménagements de Routes Départementales ;

APPROUVE notamment le montant de chaque opération, précisé en annexe ;

DIT, pour les acquisitions à titre onéreux, qu'un intérêt à taux légal sera versé aux propriétaires, compte-tenu de la prise de possession anticipée des terrains.

Si le montant de l'acquisition est inférieur à 7 700 €, le prix des terrains sera versé au vendeur sans qu'il soit nécessaire d'accomplir les formalités de purge des hypothèques.

AUTORISE, en conséquence,

- Monsieur le Président du Conseil Général à signer les actes notariés à intervenir,
- Monsieur le 1er Vice Président, à signer, au nom du Département, les actes en la forme administrative à intervenir.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 0 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 30 septembre 2013 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre COSTES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Michel LALLE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. René LAVASTROU à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Jean MILESI à Mme Gisèle RIGAL, M. Alain PICHON à M. Jean-François ALBESPY.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

10 - Affectation des Autorisations de programme et des Crédits de Paiements aux opérations - Routes Départementales

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

VU l'avis favorable de la Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics, lors de sa réunion du 26 septembre 2013 ;

APPROUVE la seconde affectation des autorisations de programme de travaux (chap. 23) pour un montant global de 7 725 404 € d'AP assortis de 7 725 404 € en crédits de paiement, telle que détaillée dans le tableau ci-annexé.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 0 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 30 septembre 2013 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre COSTES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Michel LALLE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. René LAVASTROU à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Jean MILESI à Mme Gisèle RIGAL, M. Alain PICHON à M. Jean-François ALBESPY.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

11 - Modalités de répartition du produit des amendes de police

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

CONSIDERANT le montant de la dotation 2013 relative à la répartition des recettes supplémentaires provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière s'élevant à 384 782 € ;

CONSIDERANT que les crédits non dépensés au cours de l'année 2013 seront définitivement perdus ;

VU l'avis favorable de la commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics lors de sa réunion du 26 septembre 2013 ;

DONNE son accord aux propositions de répartition des recettes supplémentaires provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, au titre de la dotation 2013, pour un montant global de 384 782 €, telles que présentées en annexe.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 0 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 30 septembre 2013 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre COSTES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Michel LALLE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. René LAVASTROU à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Jean MILESI à Mme Gisèle RIGAL, M. Alain PICHON à M. Jean-François ALBESPY.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

12 - Transferts de domanialité

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

Vu l'avis favorable de la Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics lors de sa réunion du 26 septembre 2013 ;

Donne son accord aux transferts de domanialité suivants dont les plans sont joints en annexes :

Commune de SEBAZAC CONCOURES :

A la demande de la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez, maître d'ouvrage de l'aménagement du giratoire des « Cayres » situé sur le territoire de la Commune de SEBAZAC CONCOURES, il convient de procéder aux classements et déclassements suivants :

Couleur du plan	Surface	Affectation initiale	Affectation future
Jaune	299 m ²	Domaine privé	Domaine public départemental
Vert	198 m ² + 16 m ² mur	Domaine public départemental	Domaine public communal

Commune de SAINT AFFRIQUE :

Par courrier en date du 21 juin 2013, la Commune de SAINT-AFFRIQUE sollicite l'incorporation d'un délaissé de route départementale n° 25 dans son patrimoine public. Il convient donc de procéder au transfert de domanialité suivant :

Couleur du plan	Surface	Affectation initiale	Affectation future
Jaune	1 500 m ²	Domaine public départemental	Domaine public communal

Commune de MONTLAUR :

Par courrier en date du 26 août 2013, le gérant de la SCI « Le Moulin » sollicite l'incorporation d'un délaissé de route départementale n° 104 dans son patrimoine. Il convient de procéder comme suit au transfert de domanialité préalable à l'aliénation :

Couleur du plan	Surface	Affectation initiale	Affectation future
Jaune	67 m ²	Domaine public départemental	Domaine privé départemental avant aliénation

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 0 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 30 septembre 2013 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre COSTES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Michel LALLE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. René LAVASTROU à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Jean MILESI à Mme Gisèle RIGAL, M. Alain PICHON à M. Jean-François ALBESPY.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

13 - Partenariat - Aménagement des Routes Départementales

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

Vu l'avis favorable de la Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics lors de sa réunion du 26 septembre 2013 ;

1) Aménagement des Routes Départementales

Commune de Villefranche-de-Rouergue (Canton de Villefranche-de-Rouergue)

La commune de Villefranche-de-Rouergue assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire sur la route départementale n° 911 au lieu-dit « Cabrières » sur la commune de Villefranche-de-Rouergue.

Le coût des travaux est estimé à 548 042.45 € hors taxes.

L'application des règles départementales en vigueur permet de définir le plan de financement suivant :

Montant travaux Hors Taxes	548 042.45 €
Département de l'Aveyron	105 885.22 €
Commune de Villefranche-de-Rouergue	442 157.23 €

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

Commune de Palmas (Canton de Laissac)

Dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage partagée, la commune de Palmas assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de renouvellement de la couche de roulement de la route départementale n° 602 dans l'agglomération de Palmas.

Cette section a été concernée par des travaux de pose de réseaux d'assainissement et d'adduction d'eau potable dans le cadre d'une permission de voirie délivrée à la commune de Palmas et au SIAEP de la Haute Vallée de l'Aveyron le 2 octobre 2012.

La réfection définitive des tranchées n'a pas été exécutée.

La tranchée représente environ 2/3 de la largeur de la chaussée et sa réfection définitive incombe à la commune pétitionnaire.

Compte tenu de l'âge du revêtement existant, il est proposé que la commune réalise le revêtement sur toute sa largeur. Le Département prendra en charge la partie de revêtement non concernée par la tranchée, pour un montant de 1 600 € HT.

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

2) Intervention des services

Commune de Lapanouse de Cernon (Canton de Cornus)

La commune de Lapanouse de Cernon a réalisé des travaux d'assainissement dans l'agglomération et notamment sur la route départementale n° 77 sur la période du 29 juillet au 30 juillet 2013.

Dans ce cadre la commune de Lapanouse de Cernon a souhaité l'intervention des services de la subdivision départementale sud pour la mise en place de la signalisation temporaire sur les routes du secteur.

Cette prestation est estimée à 712.08 € et incombe à la commune.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

Commune de Millau (Cantons de Millau)

Le Stade Olympique Millavois organise le 28 septembre 2013 l'épreuve des « 100 Kilomètres de Millau ».

Dans ce cadre l'organisateur souhaite l'intervention des services de la subdivision départementale Sud pour la mise en place de la signalisation temporaire sur les routes du secteur.

Cette prestation est estimée à 4 105.52 € et incombe à l'organisateur.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

Cantons de Millau et Nant

Evasion Sport Communication organise les 25, 26 et 27 octobre 2013, l'épreuve « le Festival des Templiers ».

Dans ce cadre l'organisateur souhaite l'intervention des services de la subdivision départementale Sud pour la mise en place de la signalisation temporaire sur les routes du secteur.

Cette prestation est estimée à 1 395.39 € et incombe à l'organisateur.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

3) Conventions diverses

Commune de Salles-Curan (Canton de Salles-Curan)

Dans le cadre de la modernisation du centre d'exploitation de Salles Curan, et notamment pour permettre la construction d'un abri à sel de déneigement, le Conseil Général souhaite acquérir l'emprise de la route existante passant devant les bâtiments existants.

Pour ce faire, il est nécessaire de déplacer cette voie communale, classée d'intérêt communautaire.

La Communauté de Communes de Lévézou Pareloup assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie nécessaires au déplacement de la voie communale.

Le coût des travaux est estimé forfaitairement à 5 500 € HT. Cette charge incombera au Conseil Général de l'Aveyron.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

* * *

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer les conventions correspondantes au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 0 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 30 septembre 2013 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre COSTES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Michel LALLE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. René LAVASTROU à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Jean MILESI à Mme Gisèle RIGAL, M. Alain PICHON à M. Jean-François ALBESPY.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

14 - Document d'urbanisme

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

Plan local d'urbanisme de la commune de Saint Beauzély

CONSIDERANT le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Saint Beauzély, arrêté par délibération du Conseil Municipal du 6 août 2013 ;

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Claude GINESTE, Conseiller général de Saint Beauzély a été consulté sur ce projet ;

VU l'avis favorable de la Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics, lors de sa réunion du 26 septembre 2013 ;

EMET un avis favorable au projet de P.L.U. de la commune de Saint Beauzély, assorti des réserves et observations suivantes :

ORIENTATIONS d'AMENAGEMENT et de PROGRAMMATION :

Zone 1AU – Secteur du Pont :

Ce secteur à urbaniser sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble, à vocation résidentielle, se dessert à partir de deux voiries communales existantes. L'attention de la commune est attirée sur les conditions de sécurité et de visibilité au droit du carrefour qu'il est prévu d'aménager à l'intersection de la voie de l'Etang et de la RD 30. En effet, le débouché de la voirie communale n'offre que de très faibles distances de visibilité côté Millau (sortie masquée par le bâti existant). L'étude d'un sens de circulation après valorisation du gabarit de la voie communale permettrait d'améliorer les conditions de sécurité.

Zone 1AU – Azinières :

Sur le bourg d'Azinières, il est prévu d'ouvrir une zone 1AU à l'intérieur de l'agglomération, en bordure de la RD 30. Le schéma d'aménagement prévoit que l'opération d'ensemble comportera un minimum de 5 lots avec un principe d'accès à partir de la voirie communale. La légende de cette orientation (page 12) précise que les accès directs sur la RD 30 sont interdits. Il conviendra de positionner la légende afférente à cette observation sur le schéma de principe de l'OAP.

REGLEMENT :

Article Ut6 : Il semble qu'il n'y ait pas de zone Ut en bordure de la RD 96 ; il convient de supprimer le recul d'implantation par rapport à cette RD.

L'article 6 de la zone NCa prévoit un recul de 75 m par rapport à l'axe de la RD 30. La RD 30 n'est pas une route départementale classée à grande circulation et cette route ne dessert pas le secteur de la carrière. Il convient donc de supprimer cette règle de recul de 75 m et de maintenir un recul de 15 m pour l'ensemble des routes départementales.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 0 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 30 septembre 2013 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre COSTES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Michel LALLE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. René LAVASTROU à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Jean MILESI à Mme Gisèle RIGAL, M. Alain PICHON à M. Jean-François ALBESPY.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

15 - Transports scolaires et interurbains

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

TRANSPORTS SCOLAIRES ET INTERURBAINS

VU l'avis favorable de la Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics, lors de sa réunion du 26 septembre 2013,

1 - Année scolaire 2013-2014 (en annexe)

Décide de classer «Ayant Droit Départemental» les élèves suivants :

- Dorine LAUR,
- Enora LAURIOL,
- Ophélie LACOMBE,
- Maëlyse, Madison, Makensie et Tiphaine CHAUVELIN,
- Dorian NAJAR,
- Flavie ALAUZE,
- Mélanie GALAN.

Décide de classer «Non Ayant Droit Départemental» l'élève suivant :

- Laura DUFEZ.

2 - Atribus communal

Décide d'attribuer à la commune de CURAN, une aide de 1829 € pour l'installation d'un abribus.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 0 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 30 septembre 2013 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre COSTES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Michel LALLE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. René LAVASTROU à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Jean MILESI à Mme Gisèle RIGAL, M. Alain PICHON à M. Jean-François ALBESPY.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

16 - Accompagnement financier pour l'accès au service Haut Débit par satellite

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

CONSIDERANT la délibération du Conseil général du 26 septembre 2011, déposée le 30 septembre 2011 et publiée le 3 octobre 2011, «2011-2014 : un contrat d'avenir pour les Aveyronnais» mettant en place un programme intitulé : «Aide pour l'installation d'une connexion individuelle au haut débit par satellite» ;

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 29 octobre 2012 déposée le 8 novembre 2012 et publiée le 21 novembre 2012, adoptant les nouveaux critères d'éligibilité au regard de l'évolution des usages et des besoins en débit numérique, dont le détail est joint en annexe ;

VU l'avis favorable de la Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics lors de sa réunion du 26 septembre 2013 ;

DONNE une suite favorable aux 26 demandes d'attribution d'une aide pour l'installation d'une connexion individuelle par satellite dont le détail figure en annexe ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à établir et signer les arrêtés individuels d'attribution de subvention.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 0 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 30 septembre 2013 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre COSTES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Michel LALLE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. René LAVASTROU à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Jean MILESI à Mme Gisèle RIGAL, M. Alain PICHON à M. Jean-François ALBESPY.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

17 - L'Aveyron, territoire de produits de qualité

Commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire

VU l'avis favorable des élus de la Commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire,

DONNE son accord à l'attribution de la subvention suivante :

Aide au fonctionnement des organismes concourant au développement de l'agriculture et de la forêt du département

Association pour la Promotion de l'Agriculture Biologique 7 038 €

* 3 axes de promotion de 2013 à 2020 :

- favoriser la transition vers l'AB,
- conforter les fermes AB en activité,
- influencer sur la consommation de produits bio.

* 4 projets d'actions pour 2013 :

- projet de transformation laitière bio : lait bio 12,
- accompagnement d'actions collectives de vente en circuits de proximité,
- développement de l'approvisionnement des restaurants collectifs en produits bio et locaux,
- valorisation des produits phares aveyronnais en agriculture biologique.

APPROUVE la convention de partenariat jointe en annexe, à intervenir avec l'Association pour la Promotion de l'Agriculture Biologique en Aveyron (APABA) ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer ladite convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 0 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 30 septembre 2013 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre COSTES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Michel LALLE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. René LAVASTROU à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Jean MILESI à Mme Gisèle RIGAL, M. Alain PICHON à M. Jean-François ALBESPY.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

0 - Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle

DONNE son accord à la répartition des crédits du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle en faveur de communes ou groupements de communes ayant des projets structurants porteurs de développement économique et créateurs d'emplois, ainsi que de collectivités défavorisées en raison de leurs charges d'investissement par rapport à leur budget (enveloppe 2013), telle que détaillée en annexe.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 0 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 30 septembre 2013 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre COSTES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Michel LALLE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. René LAVASTROU à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Jean MILESI à Mme Gisèle RIGAL, M. Alain PICHON à M. Jean-François ALBESPY.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**0 - Augmentation de capital de la SEM de l'Abattoir Public de Villefranche de Rouergue
- Accord préalable du Conseil Général - Renonciation au droit de souscription**

CONSIDERANT :

- que par délibération adoptée le 26 septembre 2011, déposée le 7 octobre 2011 et publiée le 21 octobre 2011, la Commission Permanente décidait d'adhérer à la S.A.E.M.L « SEM de l'Abattoir du Villefranchois », dont le capital social était fixé à 1 200 000 € et de souscrire à 600 actions de 500 euros chacune correspondant à la somme de 300 000 € ;

- que dans le cadre de la constitution de la SEM, il avait été décidé que la commune de Villefranche de Rouergue et le Conseil général de l'Aveyron détiendraient respectivement 25 % des participations, ceci afin de respecter les règles européennes d'éligibilité des entreprises agro-alimentaires aux subventions publiques (lesquelles précisent qu'aucune collectivité participante dépassant 5000 habitants et 10 millions d'euros de budget ne peut détenir plus de 25 % des participations ou droits de vote) ;

- que les dossiers de demandes de subvention sont à ce jour en cours d'élaboration et qu'il est apparu que les services instructeurs de ces demandes interprètent le seuil de 25 % précité comme étant un seuil maximum ne devant pas être égalé ;

CONSIDERANT qu'afin de se conformer à cette interprétation, la SEMAV propose d'augmenter le capital social de la SEM de 1000 €, pour le porter à 1 201 000 €, par l'émission de deux actions nouvelles de numéraire de 500 € de nominal chacune. Cette augmentation de capital viserait à ramener les participations du Conseil Général et de la commune de Villefranche de Rouergue à 24,98 % ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article du CGCT et notamment celles de l'article L. 1524-1 ;

DECIDE :

- de donner son accord à une augmentation du capital social de la SEMAV de 1000 € ;
- d'autoriser ses représentants à voter favorablement à cette augmentation ;
- de renoncer au droit à souscription des deux actions nouvelles précitées.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 0 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE



ACTES DU PRÉSIDENT

DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON

À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE

Arrêté N° A 13 H 2441 du 30 Septembre 2013

Délégation de signature à Monsieur Jean TAQUIN, chargé des fonctions de Directeur des Routes et des Grands Travaux.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;
 - VU Les Articles L 3221.3, L 3122.8 et L 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - VU L'élection de Monsieur **Jean Claude LUCHE** en qualité de Président du Conseil Général du département de l'Aveyron en date du 31 mars 2011 ;
 - VU l'arrêté n° 2008.2402 en date du 25 juillet 2008 portant nomination de Monsieur **Jean TAQUIN** en qualité de Directeur des Routes et des Grands Travaux ;
 - VU l'arrêté n° 2009.0492 en date du 17 février 2009 portant nomination de Monsieur **Stéphane ROQUES** en qualité de Chef du Service Ouvrages d'Art et Chaussées ;
 - VU l'arrêté n° 2008.2405 en date du 25 juillet 2008 portant nomination de Monsieur **Laurent RICARD** en qualité de Directeur Adjoint et Chef du Service Aménagement et Modernisation ;
 - VU l'arrêté n° 2009.3307 en date du 10 novembre 2009 portant nomination de Monsieur **Thomas DEDIEU** en qualité de Directeur Adjoint et Chef du Service Exploitation et Animation des Subdivisions ;
 - VU la loi n° 2009.1291 en date du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers ;
 - VU la délibération de la l'Assemblée Départementale en date du 23 juin 2008 ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur **Jean TAQUIN** Directeur des Routes et des Grands Travaux à l'effet de signer les documents et correspondances se rapportant aux attributions dévolues à sa direction, mais n'impliquant pas de pouvoir de décision ainsi que les décisions de versement de subventions départementales et les notifications correspondantes.

Article 2 : Compte tenu de ses attributions, une délégation complémentaire de signature est donnée à Monsieur **Jean TAQUIN** à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes se rapportant aux domaines de compétences suivants

2-I - Dépenses : dans le cadre des programmes approuvés par le Conseil Général

.I.1. - commandes dans la limite des montants de 30 000 euros et sans limite pour les marchés à bons de commandes.

2.I.2. - propositions de paiement (visa des pièces destinées à être jointes aux paiements et certificats de paiement) ou établissement des titres de recettes concernant les mêmes crédits.

2-II - Routes et circulation routière

2.II.1. Gestion et conservation du domaine public routier départemental

Pour application des dispositions prévues par le règlement général sur la conservation et la surveillance des chemins départementaux.

2.II.11. - Signature des actes destinés à assurer l'intégrité du domaine public départemental et notamment les interventions qui ont pour but de constater les infractions, les faire cesser et éventuellement faire assurer la remise en état.

2.II.12 - Signature des autorisations de voirie.

Sont toutefois exclues de la délégation :

1°) Les décisions concernant les autorisations de voiries pour lesquelles il y a désaccord entre le fonctionnaire ayant qualité pour statuer et l'avis du Maire éventuellement sollicité ou celui d'un autre service public.

2°) Les décisions concernant le domaine public routier qui ne relèvent pas de la simple autorisation de voirie.

2.II.13 - Signature des réponses aux déclarations de projet de travaux (DT) et aux déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) concernant les ouvrages routiers.

2.II.2. - Exploitation de la route - Police de la circulation

Actes portant interdiction ou réglementation temporaire ou permanente de la circulation.

Sont exclus de la délégation :

Les arrêtés concernant les barrières de dégel.

2.II.3. - Travaux routiers

2.II.31 - Occupations temporaires (loi du 29 décembre 1892) et Servitudes sur fonds privés (loi des 6 et 7 août 1962)

Signature :

- des accords amiables en vue de pénétrer dans les propriétés privées et régler les dommages de travaux,
- des notifications prévues par la loi,
- des procès-verbaux d'états des lieux ou de dommages.

2.II.32 - Instruction des projets routiers

- signature des correspondances techniques avec les administrations et les tiers,
- signature des dossiers techniques et des rapports de présentation aux diverses commissions et instances mises en place auprès du Conseil Général,
- signature dans le cadre des programmes et des projets arrêtés par le Conseil Général de tout document relatif à l'instruction des projets (conférences interservices, instruction mixte, classement et déclassé),
- approbation technique des projets, dossiers de recollement.

Sont exclues de la délégation :

- les correspondances avec les autorités de l'Etat pour les affaires générales et impliquant un engagement financier du département,*
- les correspondances avec les élus qui concernent des projets n'ayant pas fait l'objet d'une approbation par l'assemblée départementale.*

2.II.4. Marchés

2.II.41.- Organisation des procédures préalables à la passation des marchés publics : procédure adaptée, marchés négociés, dialogue compétitif, appel d'offres, concours.

2.II.42 Choix de l'offre la plus économiquement avantageuse et signature des marchés dans la limite du montant fixé à l'article 2.I.1 du présent arrêté.

2.II.43 Propositions de recourir à la procédure d'urgence pour la publicité des avis d'appel public à la concurrence.

Signature des lettres d'envoi aux journaux des avis d'appel publics à la concurrence pour les consultations dont le montant de l'estimation est inférieur à :

- 3 000 000 euros HT en matière de travaux
- 1 000 000 euros HT en matière de fournitures courants et de services.

2.II.44 Signature des copies certifiées conformes et documents d'exécution et de gestion des marchés

- Signature des documents et correspondances relatifs à la mise en œuvre des missions dévolues au pouvoir adjudicateur.
- Réception des travaux : signature du procès verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

2.II.5. - Acquisitions en vue de la réalisation des projets routiers

2.II.51. Signature des correspondances avec les Domaines, les géomètres, les propriétaires, les notaires, les hypothèques dans le cadre de la recherche des propriétaires réels et des accords à l'exclusion des actes notariés.

2.II.52. Après déclaration d'utilité publique et dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure d'expropriation, signature de tous documents pour l'accomplissement des actes de formalités incombant à l'expropriant, en vue :

- de la détermination des biens à exproprier et de leur prise de possession.

2.II.53. Exécution des programmes approuvés par l'assemblée départementale :

- signature dans le cadre des programmes et des projets approuvés par le Conseil Général de toutes correspondances relatives à leur exécution mais n'impliquant aucun engagement du Département.

2-III - Aménagement

Dans le cadre des dossiers d'aménagement et de leur suivi pour lesquels le Département est impliqué :

- signature des avis et rapports techniques de présentation aux instances départementales.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Jean TAQUIN**, la délégation de signature qui lui est conférée aux articles 1 et 2 sera exercée par :

- Monsieur Laurent RICARD, Directeur Adjoint et Chef du Service Aménagement et Modernisation

- Monsieur Thomas DEDIEU, Directeur Adjoint et Chef du Service Exploitation et Animation des Subdivisions

La délégation conférée à Monsieur **Jean TAQUIN** est également conférée à Messieurs :

- Monsieur Stéphane ROQUES, Chef du Service Ouvrages d'Art et Chaussées,

- Monsieur Sébastien DURAND, subdivisionnaire à Rodez,

- Monsieur Laurent CARRIERE, subdivisionnaire à Saint Affrique,

- Monsieur Frédéric DURAND, subdivisionnaire à Rignac,

- Monsieur Laurent BURGUIERE, subdivisionnaire à Espalion,

- Monsieur Olivier MARATUECH, chef du Parc départemental à Rodez,

Pour les missions mentionnées à l'annexe n° 1 du présent arrêté.

Article 4 : **4-I** En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Laurent RICARD et Thomas DEDIEU Directeurs Adjointes, et Stéphane ROQUES Chef du Service Ouvrages d'Art et Chaussées, la délégation qui leur est confiée à l'article 3 sera exercée par :

- Monsieur Francis PEREZ pour les compétences 2.II.2,

- Monsieur Jean Pierre DELMAS pour les compétences 2.II.12.

- Messieurs Jean-Pierre DELMAS, Francis PEREZ, Georges POUGET et Jean Marc BESSIERE, mesdames et messieurs les chargés d'opérations, messieurs les responsables de cellules, surveillants de travaux et agents du Parc de leur service respectif pour la constatation du service fait sur les facturations, les constats et procès verbaux (cités en annexe 2) et pour les compétences 2.I.2, 2.II.31, 2.II.51 et 2.II.52.

- Messieurs Jean-Pierre DELMAS, Francis PEREZ, Georges POUGET et Jean Marc BESSIERE pour les commandes dans la limite de 8 000 euros.

- Mesdames et Messieurs les chargés d'opérations, messieurs les responsables de cellules de leur service respectif pour les commandes dans la limite de 3 000 euros (cités en annexe 2).

- Messieurs les surveillants de travaux et les agents du Parc de leur service respectif pour les commandes dans la limite de 1 500 euros (cités en annexe 2).

- Madame Anne VAYSSADE pour la signature des copies conformes.

- Madame Marie-Claude LAVIGNE et Monsieur Gilbert FERRIERES pour la signature des ampliations des arrêtés de réglementation de la circulation.

4-II En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Sébastien DURAND, Laurent CARRIERE, Frédéric DURAND, Laurent BURGUIERE et Olivier MARATUECH la délégation qui leur est confiée à l'article 3 sera exercée par :

- Messieurs Christophe FOURNIER et Jean-Louis FROMENT pour la subdivision Centre de Rodez,

- Messieurs Jean-Luc VAYSSETTES, Adrien POMPIDOR et Serge AZAM pour la subdivision Sud de St Affrique,

- Messieurs Philippe COUGOULE, Hervé DAVY et José RUBIO pour la subdivision Ouest de Rignac,

- Messieurs Didier IZARD, Francis LAMBEL et Alexandre ALET pour la subdivision Nord d'Espalion,

- Monsieur Jean-Paul BIROT pour le Parc à Rodez,

Pour l'exercice des missions figurant en annexe 1 du présent arrêté.

- Messieurs les chefs de secteur de leur subdivision respective pour la constatation du service fait sur les facturations, les constats, procès verbaux et les commandes dans la limite de 3 000 euros (voir annexe 2).

- Messieurs les responsables de centres d'exploitation et surveillants de travaux pour la constatation du service fait, les constats, procès verbaux, les réponses aux DT et DICT et les commandes dans la limite de 1 500 euros (voir annexe 2).

- Messieurs les agents matériel de leur subdivision respective pour la constatation du service fait sur les facturations, les constats, procès verbaux et les commandes dans la limite de 1 000 euros (voir annexe 2).

Article 5 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont rapportées.

Article 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département

Fait à Rodez, le 30 septembre 2013

Le Président,

Jean Claude LUCHE

ANNEXE n°1

fixant la liste des Missions conférées à Messieurs Stéphane ROQUES, les Subdivisionnaires et le chef du Parc Départemental Conformément à l'article 3

Article 1 :

Monsieur Stéphane ROQUES, chef du Service Ouvrages d'Art et Chaussées et Messieurs les Subdivisionnaires sont habilités à signer les correspondances courantes relevant de leurs services ainsi que les documents mentionnés ci-après :

COMPTABILITÉ GÉNÉRALE :

- 1 - Commandes dans la limite de 15 000 € et de 30 000 € pour les marchés à bons de commande
- 2 - Les constatations des dépenses correspondantes sur les chapitres budgétaires dont la gestion ressort des attributions de la subdivision et dans la limite des enveloppes attribuées.
- 3 - pièces nécessaires au recouvrement des recettes.
- 4 - devis ou avant-métré lié à la constatation des contraventions de voirie.

MARCHES PUBLICS :

Marchés de fournitures et services

1 - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejet pour chaque commande à la suite des vérifications quantitatives et qualitatives. Celles-ci seront transmises au Directeur de la DRGT accompagnées des procès-verbaux des vérifications.

- Proposition d'acceptation (Certification du service fait) et toutes décisions relatives à l'application du C. C. A. G. Fournitures Courantes et Services :

- Suspension du délai de mandatement,
- Information du titulaire,
- Vérifications quantitatives et qualitatives (le contrôle des dispositions prises par le titulaire dans le cadre de son plan d'assurance de la qualité entre dans ce cadre).

Marchés travaux

1 - Proposition d'acceptation (Certification du service fait) et toutes décisions relatives à l'application du C. C. A. G. Travaux :

- Initiative de la constatation ou satisfaction d'une demande de constatation présentée par l'entrepreneur,
- Fixation de la date des constatations et procès-verbaux de constatations,
- Envoi de courriers,
- Acceptation ou modification du projet de décompte mensuel,
- Etablissement de l'état d'acompte mensuel,
- Notification, par ordre de service des décomptes mensuels, des états d'acompte et des états navette relatifs aux marchés faisant l'objet d'une gestion automatisée,
- Mise en demeure de l'entrepreneur, par ordre de service, de respecter les clauses du marché,
- Invitation de l'entrepreneur, par ordre de service, à exécuter ou à cesser certains travaux de fournitures, dans le cas d'urgence impérieuse motivée par des circonstances qui ne permettent pas de me faire intervenir rapidement,
- Etablissement et signature du P. V. de réception des travaux en tant que représentant du maître d'œuvre sur le chantier, après exécution des essais, épreuves et contrôles de qualité et remise des documents conformes à l'exécution.

2 - Commande de la mission de coordination sécurité protection de la santé pour les phases de réalisation des travaux et pour les phases d'études pour les opérations diffuses, dans le cadre du marché à commandes départemental.

GESTION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL (Messieurs les subdivisionnaires seulement)

1 - Avis au nom du Département pour les arrêtés de réglementation de la circulation de compétence communale, avec déviation sur routes départementales de classes D et E.

2 - Avis au nom du Département sur les autorisations d'utilisation du sol, documents d'urbanisme et actes d'urbanisme concernant les terrains riverains des routes départementales de classes D et E à l'exception des secteurs urbains de Rodez (territoire du Grand Rodez), Millau (territoire de la commune de Millau), Decazeville (territoire de la communauté de commune du bassin Aubin Decazeville) et Villefranche (territoire de la commune de Villefranche).

3 – Actes portant interdiction ou réglementation temporaire de la circulation sur le réseau de catégorie D et E.

- 4 – Signature des autorisations de voirie sur le réseau de catégorie D et E à l'exception des secteurs urbains de Rodez (territoire du Grand Rodez), Millau (territoire de la commune de Millau), Decazeville (territoire de la communauté de commune du bassin Aubin Decazeville) et Villefranche (territoire de la commune de Villefranche).
- 5 - Avis sur les dossiers de distribution d'énergie concernant les Routes Départementales de classe D et E à l'exception des dossiers hautes tensions électriques et les dossiers concernant les secteurs urbains de Rodez (territoire du Grand Rodez), Millau (territoire de la commune de Millau), Decazeville (territoire de la communauté de commune du bassin Aubin Decazeville) et Villefranche (territoire de la commune de Villefranche).
- 6 - Procès-verbaux de dommages.
- 7 - Procès-verbaux d'expertise.
- 8 - Etablissement des procès-verbaux de contravention de voirie pour les infractions prévues par l'article R 116.2 du code de la voirie routière.

ACQUISITIONS FONCIÈRES

Les constats d'états des lieux en début et en fin d'occupation temporaire des propriétés privées se situant sur les RD de classe D et E.

Article 2 :

Sont exclus des missions conférées aux subdivisionnaires :

- Les correspondances avec les autorités de l'Etat,
 - Les correspondances qui concernent des projets n'ayant pas fait l'objet d'une approbation par l'Assemblée Départementale,
- Les correspondances relatives aux affaires contentieuses ou pré-contentieuses,
- L'envoi des rapports à soumettre au Conseil Général.

Annexe n° 2 fixant la liste du personnel ayant reçu délégation conformément à l'Article 4 de l'Arrêté

RESPONSABLES DE CELLULES - CHARGES D'OPERATIONS	SURVEILLANTS DE TRAVAUX	CHEFS DE SECTEURS	CHEFS DE CENTRES D'EXPLOITATION	
SOAC	SOAC	SUBDIVISION NORD	Mur de Barrez	Christophe VIARNES
Nicolas SICARD	Claude BARRIAC	Francis GILET	Saint Amans	Philippe BIOULAC
Nicole LAGUARDETTE	Jean Claude BREVIER	Didier TEYSSEDE	Entraigues	Denis PUECH
Marie Laure TREMOUILLES	Thierry VALDEBOUZE	Gérard FALCO	Laguiole	Pierre NIEL
Ludovic ROUVIER	Didier RAYNAL		Espalion-Estaing	Joël TIERS
Jérôme FABRE	Jean Louis CAËTANO	SUBDIVISION CENTRE	Bozouls	Pascal RASCALOU
Serge FRAYSSINET	Daniel BOUTEILLE	Sébastien RIVRON	Sainte Geneviève	Pascal CUVILLERS
Georges PUECH		Gérard MAGNE	Saint Geniez	Bruno JURQUET
Christian CHARRIER	SAM		Campagnac	Alain VIOULAC
Sébastien TORRES	Pierre DELMAS	SUBDIVISION OUEST	Saint Chély	Serge BLIGNY
	Laurent DELCLAUX	Claude BRAYAT	Rodez	Clive PICOU
SEAS	Yves MAYANOBE	Matthieu REY		
Bruno DALBIN	Marcel CRISTIANO	Pierre FABRE	Réquista	Guy GAVALDA
Gabriel CALVINHAC			Cassagnes	Josian GALTIER
Christian BIER	SUBDIVISION NORD	SUBDIVISION SUD	Naucelle	Daniel GAUZY
Bruno GOMBERT	Henri BESSE	Michel BOUSSAC	Salles Curan	Marc POUDEROUS
Pierre COSTES	Alain PEGORIER	Laurent COSTE	Pont de Salars	Clément GACHE
		Eric VERMOREL	Veziens	Freddy GAUFFRE
SAM	SUBDIVISION CENTRE		Décazeville-Aubin	Didier SANHES
Charly TOURETTE	Gilles HOT	AGENTS MATERIEL	Conques-Marcillac	Serge DELAGNES
Philippe MIQUEL			Capdenac	Thierry BRAS

Mathieu ALAZARD	SUBDIVISION OUEST	Jean Pierre CHAZALY	Rieuepeyroux-La Salvetat	Jean-Claude ROUZIES
Jean Marie MONTEILS	Michel FAURE	Jean Marc GARRIGUES		
Daniel BONNEFOUS	Simon BOUSQUET	Christophe ROMMELAERE	Montbazens	Alain LAZUECH
	Jean Marie DINTILLAC	Guy BERNAT	Rignac	Patrick ALBOUY
SUBDIVISION CENTRE			Villefranche-Villeneuve	Patrick BERT
Joël BOULOC	SUBDIVISION SUD		Najac	Patrick SOUYRI
	Jean Claude SOUYRIS		Millau	Franck VAQUERIN
PARC	Alain VINCENT		Saint Sernin	Elian ROQUES
Christophe GOMBERT			Belmont	Patrice COT
David JOURDON			Camarès	Daniel CAPELLE
Thierry VERNET			La Cavalerie	Gilbert SALGUES
René VERGELY			Saint Affrique-Saint Izaire	Jean Claude CAVIERE
Sébastien GUILLEBASTRE			Cornus	Gilles FABREGUETTES
AGENTS DU PARC				
Jean Luc CAPELLE				
Jean Pierre GAYRARD				
Alain THUERY				

Pôle Grands Travaux, Routes, Patrimoine Départemental, Collèges, Transports

Arrêté N° A 13 R 0094 du 19 Août 2013

Canton de Saint-Sernin-Sur-Rance - Route Départementale n° 151 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de La Serre - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par Monsieur Couderc demeurant à Camp Grand 12380 LA SERRE ;
- VU l'avis du Maire de Saint-Sernin-Sur-Rance ;
- VU l'avis du Maire de La Serre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 151 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 151, entre les PR 6,930 et 6,960 pour permettre la réalisation des travaux de pose d'une canalisation d'eau usée en tranchée, prévue deux journées dans la période du 19 août 2013 au 23 août 2013. La circulation sera déviée dans les deux sens par la voie communale de Lestrade.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée travaux par le demandeur. La signalisation de chantier sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de La Serre,
- au Maire de Saint Sernin sur Rance,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié au demandeur

A Saint-Affrique, le 19 août 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

L. CARRIERE

Canton de Cassagnes-Begonhes - Routes Départementales n° 616 et n° 902 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Calmont - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'association Calmont Sports Nature, Le Bourg, 12450 CALMONT ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur les RD n° 616 et n° 902 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 616, entre les PR 0,000 et 1,678 pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive "Enduro VTT", prévue le 29 septembre 2013, est modifiée de la façon suivante : La circulation sera déviée : dans les 2 sens par la RD n° 902, la RD n° 551 et la RD n° 616.

Article 2 : Le stationnement des véhicules, sur la RD n° 902, entre les PR 6,800 et 7,000, pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive "Enduro VTT", le 29 septembre 2013 est interdit.

Article 3 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée l'épreuve sportive, par l'organisateur. La signalisation réglementaire d'interdiction de stationnement sera mise en place par l'organisateur.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Calmont,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

A Flavin, le 3 septembre 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Marcillac-Vallon - Route Départementale n° 548 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Pruines - (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n° A 13 R 0009 en date du 7 juin 2013

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 13R0009 en date du 7 juin 2013 ;
- VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;
- CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 13R0009 en date du 7 Juin 2013, concernant la réalisation des travaux de sécurisation, sur la RD n° 548, entre les PR 4,518 et 6,439 est reconduit du 7 septembre 2013 au 8 Novembre 2013.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Pruines, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 4 septembre 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux
P/ Le Directeur des Routes et des Grands Travaux
Le Chef de la Subdivision Ouest**

F. DURAND

Canton de Saint-Beuzely - Route Départementale n° 96 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Castelnau-Pegayrols - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par Guipal TP demeurant à Moulin Neuf, 12400 MONTLAUR ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 96 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sauf les véhicules assurant les transports scolaires est interdite sur la RD n° 96, au PR 11,420 pour permettre la réalisation des travaux de pose d'un enrochement soutenant la route départementale prévue du 9 septembre 2013 au 13 septembre 2013 de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 41, n° 993, n° 515 et n° 96

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Castelnau-Pegayrols,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint-Affrique, le 4 septembre 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

Laurent CARRIERE

Canton de Rodez-Ouest - Route Départementale n° 543 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Druelle - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la subdivision centre pour l'entreprise COLAS SUD OUEST, Z.I.de Cantaranne - Rue des métiers, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;
- VU l'avis de Madame le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 543 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 543, entre les PR 7,867 et 10,257, entre les PR 10,659 et 14,825 pour permettre la réalisation des travaux de revêtement, prévue du 5 au 13 septembre 2013.

La circulation sera déviée :

- Dans les 2 sens, entre les PR 7+867 et 10+257 et entre les PR 10+659 12+203 par la RD n° 624 et la RD n° 67.
- Dans les 2 sens, entre les PR 12+203 et 14+825 par la RDGC n° 994, la RD n° 576 et la RD n° 67.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Druelle,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 5 septembre 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivivision,**

S. DURAND

Canton de Naucelle - Route Départementale n° 888 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Tauriac-De-Naucelle - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la DIRSO, 19 rue Ciron, 81013 ALBI Cedex 9 ;
- VU l'avis du Maire de Tauriac-de-naucelle ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 888 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 888, entre les PR 0,000 et 0,370 pour permettre la réalisation des travaux de l'échangeur de la baraque Saint Jean dans le cadre de la mise en 2X2 voies de la RN 88, prévue d'une durée de 3 semaines dans la période du 9 septembre 2013 au 18 octobre 2013. La circulation sera déviée :

- Dans les 2 sens, pour les véhicules d'une hauteur totale inférieure à 4 mètres par les VC Puech d'Ouillas, VC Le Rosier et la RD n° 17.
- Dans les 2 sens, pour les véhicules d'une hauteur totale supérieure à 4 mètres par les VC Puech d'Ouillas, VC Le Peyronenc, VC La Sicardie, VC Le Rosier et la RD n° 17.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée travaux, par l'entreprise chargée des travaux. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Tauriac-De-Naucelle,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 5 septembre 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

Cantons de Millau-Ouest et Saint-Affrique - Route Départementale à Grande Circulation n° 999 et la Route Départementale n° 992 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Saint-Affrique et Saint-Georges-De-Luzencon - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par SPIE SUD OUEST demeurant à rue Alfred de Musset 33400 TALENCE ;
- VU l'avis de Madame le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale à grande circulation n° 999 et la route départementale n° 992 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 992, entre les PR 5,900 et 5,950, sur la route départementale n° 992, entre les PR 12,300 et 12,400, sur la route départementale n° 992, entre les PR 13,200 et 13,300, et sur la route départementale à grande circulation n° 999, entre les PR 58,500 et 58,600 pour permettre la réalisation des travaux de pose de panneaux de type SR3b et de dépose de radars pédagogiques, prévue du 16 septembre 2013 au 27 septembre 2013, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Saint-Affrique et Saint-Georges-De-Luzencon, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 6 septembre 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 16 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Felix-De-Sorgues - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 16 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules autres que les véhicules assurant les transports scolaires est interdite sur la route départementale n° 16, entre les PR 1,800 et 2,300 pour permettre la réalisation des travaux de réfection d'un aqueduc et de pose d'un enrochement, prévue du 16 septembre 2013 au 20 septembre 2013 et du 23 septembre 2013 au 27 septembre 2013. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 540, n° 10 et n° 16.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Saint-Felix-De-Sorgues,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint-Affrique, le 6 septembre 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

L. CARRIERE

Cantons de Capdenac-Gare et Decazeville - Route Départementale à Grande Circulation n° 840 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Bouillac et Livinhac-Le-Haut (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;
- VU l'avis de Madame le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RDGC n° 840 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RDGC n° 840, entre les PR 44,900 et 49,600 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue du 9 SEPT 2013 au 11 OCT 2013, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection de chaussées, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Bouillac et Livinhac-Le-Haut, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 9 septembre 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton d'Espalion - Route Départementale n° 921 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Espalion - (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n° A 13 R 0101 en date du 26 août 2013

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A13R0101 en date du 26 août 2013 ;
- VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°A 13R0101 en date du 26 août 2013, concernant la réalisation des travaux de réfection de la couche de roulement, sur la RD n° 921, entre les PR 0+537 et 4+570 est reconduit du 6 septembre 2013 de 8h00 au 20 septembre 2013 à 19h00.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Espalion, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 6 septembre 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour la Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 3 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Affrique et Saint-Rome-De-Cernon - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'avis de Madame le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 3 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 3, entre les PR 16,194 et 20,740, pour permettre la réalisation des travaux de curage de fossé et de débroussaillage, prévue 1 jour dans la période du 17 septembre 2013 au 19 septembre 2013 de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30. La circulation sera déviée dans les deux sens par les route départementale n° 999, n° 23 et n° 993.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Saint-Affrique et Saint-Rome-De-Cernon,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint-Affrique, le 10 septembre 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

Laurent CARRIERE

Canton de Salles-Curan - Route Départementale n° 993 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Salles-Curan - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'entreprise SEVIGNE, ZAV la Borie Séche - BP 6, 12520 AGUESSAC ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 993 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 993, entre les PR 14,600 et 22,050 pour permettre la réalisation des travaux de renforcement et de réfection de la couche de roulement, prévue du 9 septembre 2013 de 8h00 au 20 septembre 2013 à 18h00, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 70 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de renforcement et de réfection de la couche de roulement, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Salles-Curan, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 11 septembre 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Baraqueville-Sauveterre - Route Départementale n° 911 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'entreprise SPIE Sud ouest, Rue Alfred de Musset - ZA de Thouars, 33400 TALENCE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 911 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 911, entre les PR 64,000 et 64,900 pour permettre la réalisation des travaux de pose de panneaux de types SR3b et B14 et de dépose d'un radar pédagogique, prévue du 16 au 27 septembre 2013, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de pose de panneaux de types SR3b et B14 et de dépose d'un radar pédagogique, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Baraqueville, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 11 septembre 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Vezins-De-Levezou - Route Départementale n° 911 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Leons - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'entreprise SPIE Sud ouest, Rue Alfred de Musset - ZA de Thouars, 33400 TALENCE ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 911 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 911, entre les PR 18,600 et 18,700, entre les PR 19,550 et 19,650 pour permettre la réalisation des travaux de pose d'un panneau de type SR3b et de dépose d'un radar pédagogique, prévue du 16 au 27 septembre 2013, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de pose d'un panneau de type SR3b et de dépose d'un radar pédagogique, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Leons, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 11 septembre 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'entreprise SPIE Sud ouest, Rue Alfred de Musset - ZA de Thouars, 33400 TALENCE ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 911 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 911, entre les PR 55,650 et 55,750 pour permettre la réalisation des travaux de pose d'un radar pédagogique, prévue du 16 au 27 septembre 2013, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de pose d'un radar pédagogique, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Flavin, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 11 septembre 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'entreprise SPIE Sud ouest, Rue Alfred de Musset - ZA de Thouars, 33400 TALENCE ;
- VU l'avis de Madame le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RDGC n° 994 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RDGC n° 994, entre les PR 57,250 et 57,350 pour permettre la réalisation des travaux de pose d'un radar pédagogique, prévue du 16 au 27 septembre 2013, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de pose d'un radar pédagogique, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Rodez, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 11 septembre 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Baraqueville-Sauveterre - Route Départementale n° 911 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Castanet - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'entreprise SPIE Sud ouest, Rue Alfred de Musset - ZA de Thouars, 33400 TALENCE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 911 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 911, entre les PR 76,480 et 76,520 pour permettre la réalisation des travaux de pose d'un panneau de type SR3b et de dépose d'un radar pédagogique, prévue du 16 au 27 septembre 2013, est modifiée de la façon suivante :
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 70 km/h.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Castanet, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 11 septembre 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par Christian BICHWILLER, chef d'exploitation de la station de Brameloup ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 219 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

- Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 219, entre les PR 1,280 (carrefour avec la RD n° 122) et 6,050 (carrefour avec la RD n° 211), pour permettre la réalisation des travaux de remplacement du câble du télésiège de la station de Brameloup, prévue du 23 septembre 2013 à 8h00 au 26 septembre 2013 à 19h00. La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 219, la RD n° 19 et la RD n° 211.
- Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise chargée des travaux. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :
- au Maire de Prades-d'Aubrac,
 - au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 12 septembre 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGUIERE

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale à Grande Circulation n° 999 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Vabres-l'Abbaye - (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n° A13RO0099

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'avis de Madame le Préfet de l'AVEYRON ;
- VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A13RO0099;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A13RO0099 en date du 22 aout 2013, concernant la réalisation des travaux, sur la RDGC n° 999, entre les PR 66,755 et 69,000, est reconduit du 13 septembre 2013 au 20 septembre 2013.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Vabres-l'Abbaye, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 13 septembre 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton d'Estaing - Route Départementale n° 920 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Le Nayrac - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet du département de l'Aveyron ;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet du département du Cantal ;
- VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du département du Cantal ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 920 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : 1 – a : Du 16 septembre 2013 au 22 septembre 2013, la réglementation de la circulation, sur la RD n° 920, vallée du Lot, entre les PR 26,600 et 27,230 pour permettre la réalisation des travaux de sécurisation d'une falaise, prévue, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

2 – a : Du 23 septembre 2013 au 31 octobre 2013, La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 920, vallée du Lot, pour permettre la réalisation des travaux de sécurisation d'une falaise, La circulation locale sera déviée :

- Dans le sens Estaing – Entraygues-sur-Truyère, à partir du carrefour RD n° 920 / RD n° 97 à Estaing, par la RD n° 97 et la RD n° 34, via St-Amans-des-Côts.
- Dans le sens Entraygues-sur-Truyère – Estaing, à partir du carrefour RD n° 920 / RD n° 904 à Entraygues par la RD n° 904, la RD n° 20 et la RD n° 920, via Le Poteau de Golinhac, Bozouls et Espalion.
- La circulation des poids lourds en transit sera déviée :
- Depuis Aurillac, par la RN n° 122 et la RD n° 663 dans le Cantal, la RD n° 963, la RD n° 840 et la RN n° 88, via Maurs et Decazeville.
- Depuis Laissac, par la RN n° 88, la RD n° 840, la RD n° 963, la RD n° 663 dans le Cantal et la RN n° 122, via Rodez, Decazeville et Maurs.

3 – a : Du 4 novembre 2013 au 30 novembre 2013, La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 920, vallée du Lot, pour permettre la réalisation des travaux de sécurisation d'une falaise, **du lundi au samedi , de 8 h à 17 h 30**

La circulation locale et poids lourds sera déviée de 8 h à 17 h 30 à l'identique de l'article 1 2 - a

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Le Nayrac,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 16 septembre 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde**

Thomas DEDIEU

Canton de Saint-Geniez-d'Olt - Route Départementale n° 45^E - Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Pierrefiche - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8 et R 413-1 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La vitesse maximum autorisée sur la Route Départementale n° 45E est réduite à 70 km/h, entre les PR 0,098 et 0,507.

Article 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 17 septembre 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Jean TAQUIN

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale à Grande Circulation n° 999 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Affrique - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'avis de Madame le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale à grande circulation n° 999 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 3 tonnes 5 est interdite sur la route départementale à grande circulation n° 999, entre les PR 59,200 et 59,500 pour permettre la réalisation des travaux de renforcement de la chaussée, prévue du 23 septembre 2013 au 27 septembre 2013 de 8 heures 30 à 17 heures 30 ; La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 999, n° 23 et n° 993.

Article 2 : Les arrêtés n°90-013 en date du 1^{er} février 1990 et n° 96-441 en date du 11 juillet 1996, concernant l'interdiction aux PL > 3 T 500 sont temporairement suspendus du 23 septembre 2013 8 heures au 27 septembre 2013 17 heures 30.

Article 3 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Saint-Affrique,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 17 septembre 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde**

Thomas DEDIEU

Canton de Marcillac-Vallon - Route Départementale n° 962 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Saint-Christophe-Vallon, Valady et de Marcillac-Vallon (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 962 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 962, entre les PR 30,500 et 33,922 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue du 19 septembre 2013 au 27 septembre 2013, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection de chaussées, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Saint-Christophe-Vallon, Valady et Marcillac-Vallon, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 17 septembre 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde**

Thomas DEDIEU

Canton de Saint Beauzely - Route Départementale n° 515 - Arrêté temporaire pour permettre le déroulement de la manifestation « 18^{ème} foire à la châtaigne et Brocante », avec déviation, sur le territoire de la commune de Castelnau Pegayrols - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'avis de Monsieur le Maire de Castelnau Pegayrols;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 515 pour permettre le déroulement de la manifestation « 18^{ème} foire à la châtaigne et Brocante »,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 515, entre les PR 4+538 (carrefour RD n° 515/voie communale desservant le hameau du Théron) et le PR 4.790 (entrée de l'agglomération de Castelnau Pegayrols), pour permettre le déroulement de la manifestation « 18^{ème} foire à la châtaigne et Brocante » prévue le dimanche 27 octobre 2013 de 9 heures à 18 heures est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.
- La circulation sera déviée dans les deux sens par la Voie communale n°3, par la voie communale n°8 et par la RD n° 207

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de la manifestation par les organisateurs de la manifestation.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Castelnau Pegayrols
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,

A Saint Affrique, le 17 septembre 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de La Subdivision Sud**

L. CARRIERE

Canton de Baraqueville-Sauveterre - Route Départementale n° 911 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Castanet et Colombies - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 911 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 911, entre les PR 75,000 et 75,400, et entre les PR 75,870 et 76,485 pour permettre la réalisation des travaux de renforcement de la chaussée et de réfection de la couche de roulement, prévue du 25 septembre 2013 au 9 octobre 2013, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de renforcement de la chaussée et de réfection de la couche de roulement, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Castanet et Colombies, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 20 septembre 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde**

Thomas DEDIEU

Canton de Vezins-de-Levezou - Route Départementale n° 911 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Vezins-de-Levezou - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 911 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

- Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 911, entre les PR 19,400 et 24,950 pour permettre la réalisation des travaux de renforcement de la chaussée et de réfection de la couche de roulement, prévue du 23 septembre 2013 au 11 octobre 2013, est modifiée de la façon suivante :
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
 - Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de renforcement de la chaussée et de réfection de la couche de roulement, est interdit sur le chantier.
 - Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
 - Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.
- Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.
- Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Vezins-de-Levezou, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 20 septembre 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde**

Thomas DEDIEU

Cantons de Nant et de Cornus - Routes Départementales n° 277 et n° 999 - Interdiction temporaire de circulation et d'interdiction de stationner pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive, sur le territoire des communes de La Cavalerie, de l'Hospitalet du Larzac, de Saint Eulalie de Cernon et de Nant (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8, R411-29 et R411-30;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -
- VU l'arrêté n° 2011 - 2900 du 09 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par les organisateurs;
- VU l'avis de Madame le Préfet;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation pendant le déroulement du «rallye des Cardabelles».

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

- La circulation de tous les véhicules est interdite pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive « 30 ème Rallye des Cardabelles » sur la route départementale n° 277 du carrefour RD n° 77 RD n° 277 PR 18.724 au carrefour RD n° 999 RD n° 277 PR 4.139, le 12 octobre 2013, de 7 heures à 21 heures
- La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 809, la RD n° 23 et la RD n° 77
- Les véhicules de secours bénéficieront d'une dérogation.
- La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 999 , entre les PR 24 et 24+400, pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive « 30 ème Rallye des Cardabelles », prévue le 12 octobre 2013 de 7 heures à 18 heures est modifiée de la façon suivante :
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit.
- La vitesse maximum autorisée est réduite à 50 Km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs de l'épreuve, Elle sera enlevée dans les mêmes conditions dès la fin de la manifestation

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux maires de la Cavalerie, de l'Hospitalet du Larzac, de Saint Eulalie de Cernon et de Nant, et sera notifié à l'organisateur du 30ème rallye des Cardabelles.

A Saint-Affrique, le 20 septembre 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Le Chef de la subdivision Sud

L. CARRIERE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par A.S.A. St Affrique et l'Ecurie Millau-Condatomag ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD n° 2 et n° 94 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite :

- 1- sur la RD n° 2, entre les PR 26,100 (Cantabel) et 28,000 (La Roubayre),
- 2- sur la RD n° 94, entre les PR 3,620 (carrefour avec la voie communale de Recoules de l'Hom) et 6,200 (Novis) pour permettre le déroulement du 30ème Rallye des Cardabelles, prévue le 13 octobre 2013 de 6h00 à 18h00.

La circulation sera déviée dans les deux sens par :

- 1a- la RD n° 2, la RD n° 182, la RD n° 28, la RD n° 911, la RD n° 29 et la RD n° 809,
- 2a- la RD n° 995, la RD n° 809 et la RD n° 94.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée l'épreuve sportive, par l'organisateur. La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Sévérac-le-Château,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

A Espalion, le 20 septembre 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER**

Alexandre ALET

Canton de Capdenac-Gare - Route Départementale n° 76 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Salles-Courbatès - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;
- VU l'avis de Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 76 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 76, entre les PR 13,200 et 14,000 pour permettre la réalisation des travaux terrassement de talus, prévue du 23 septembre 2013 au 4 octobre 2013. La circulation sera déviée : - dans les deux sens par la voie communale passant par les lieux dits Canjou et Brugidou.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Salles-Courbatès,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 20 septembre 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest**

Frédéric DURAND

Réglementation de la circulation à l'occasion de la course pédestre des 100 KM de Millau 2013
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L 2213.6, L 3221.4 ;
VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 8, R 411-29 et R 411-30 ;
VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire – Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron
VU la demande présentée par le Stade Olympique Millavois Athlétisme en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser la course pédestre des « 100 km de Millau » le 28 septembre 2013 ;
VU l'avis de Madame le Préfet de l'Aveyron;
VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général de la Lozère;
CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation sur les routes départementales empruntées par cette épreuve;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : Les routes départementales, ci-après, seront fermées à la circulation pendant la durée du passage de l'épreuve pédestre « Les 100 km de Millau » :

- 1 - le samedi 28 septembre 2013 de 9 h 00 à 12 h 00 : RD n° 809** de Millau à Aguessac ;
- 2 - le samedi 28 septembre 2013 de 9 h 00 à 16 h 00 : RD n° 907** d'Aguessac au carrefour avec la RD n° 996 (lieu dit Le Rozier) ;
- 3 - le samedi 28 septembre 2013 de 9 h 00 à 18 h 00 : RD n° 187** entre Peyreleau et Millau ;
- 4 - le samedi 28 septembre 2013 de 13 h 00 à 24 h 00 : RD n° 992**, sens Millau vers Saint Affrique, à partir du carrefour giratoire de Issis (carrefour avec la rue Andre Dupont et accès au centre commercial « Leclerc ») au carrefour des RD n° 999/RD n° 992 à Saint Rome de Cernon ;
RD n° 992, sens Saint Affrique vers Millau, à partir au carrefour des RD n° 999/RD n° 992 à Saint Rome de Cernon au carrefour giratoire de Raujolles ;
RD n° 993, de Tiergues, du carrefour avec la RD n° 3 jusqu'à Saint Affrique ;
RD n° 23, du carrefour giratoire de Tiergues jusqu'à Lauras ;
- 5 - du samedi 28 septembre 2013 à 13 h 00 au dimanche 29 septembre 2013 à 2 h 00 : RD n° 3**, de l'embranchement avec la RD n° 999, Saint Rome de Cernon jusqu'à la RD n° 993 à Tiergues ;

Article 2 : DEVIATIONS

- 1 - RD n° 809 :** la circulation sera déviée par les RD n° 29 et n° 911 dans le sens Millau vers Aguessac et inversement;
- 2 - RD n° 907 :** la circulation sera déviée dans les deux sens d'Aguessac au carrefour avec la RD n° 996 (lieu dit Le Rozier), de la façon suivante : par la RD n° 809 d'Aguessac jusqu'à l'embranchement avec la RD n° 29, par les RD n° 911, n° 809, n° 991, n° 110 et n° 29 ;
Soit, par les RD n° 809 jusqu'à Millau, n° 991, n° 110, n° 29 et n° 996 ;
- 3 - RD n° 187 :** la circulation sera déviée par les RD n° 110 et n° 29 dans les deux sens ;
- 4 - RD n° 992 :** la circulation sera déviée dans les deux sens à partir du carrefour giratoire de Issis, par les RD n° 992 jusqu'à Millau, n° 809 jusqu'à La Cavalerie et n° 999 jusqu'à Saint Rome de Cernon ;
- 5 - l'accès au village de Saint Georges de Luzençon** se fera par les RD n° 41, n° 96, n° 993 jusqu'à Saint Rome de Tarn et la RD n° 73 ;
- 6 - RD 41 A :** l'accès à l'aire des CAZALOUS se fera par les RD n° 41 et n° 41A ;
- 7 - RD n° 3 :** la circulation sera déviée dans les deux sens par les RD n° 993, n° 31 et n° 999 ;
- 8 - RD n° 993 :** la circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 999, Saint Affrique, Lauras, Saint Rome de Cernon et par la RD n° 31 ;
- 9 - RD n° 23 :** la circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 999 via Saint Rome de Cernon et par la RD n° 31 ;

Article 3 : RD 512 : Le stationnement des véhicules sera interdit le samedi 28 septembre de 8 h 00 à 18 h 00.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général. Elle sera enlevée dans les mêmes conditions sauf celle neutralisant la RD n° 3 qui sera déposée par les organisateurs.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental des Routes et des Grands Travaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron, les Maires des communes traversées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au responsable du Stade Olympique Millavois, organisateur de l'épreuve.

Flavin, le 24 septembre 2013

**Le Président
Pour le Président,**

Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Jean TAQUIN

Canton de Salles-Curan - Route Départementale n° 200 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Villefranche-de-Panat - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 200 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 200, au PR 18,410 pour permettre la réalisation des travaux de mise en sécurité d'une falaise par la pose d'un grillage et de purges, prévue du 30 septembre 2013 à 8 h 00 au 4 octobre à 16 h 00, du 7 octobre à 8 h 00 au 11 octobre à 16 h 00 et du 14 octobre à 8 h 00 au 18 octobre 2013 à 16 h 00. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 31 et n° 25.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Villefranche-de-Panat,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint-Affrique, le 26 septembre 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

L. CARRIERE

Canton d'Espalion - Route Départementale n° 920 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Espalion - (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n° A13R-0111 en date du 30 août 2013

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A13R-0111 en date du 30 août 2013 ;
- VU la demande présentée par SPIE SUD OUEST, en la personne de Philippe ARENTS - Rue Alfred de Musset - ZA de Thouars, 33400 TALENCE ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A13R0111 en date du 30 août 2013, concernant la réalisation des travaux de pose d'un panneau SR3b et de dépose du radar pédagogique, sur la RD n° 920, entre les PR 6,950 et 7,050, est reconduit, du 28 septembre 2013 au 11 octobre 2013.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Espalion, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 26 septembre 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Jean TAQUIN

Canton de Rodez-Nord - route Départementale à Grande Circulation n° 994 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Onet-le-Château - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'entreprise ARBO PARC, ZA du Vallon, 12330 SAINT-CHRISTOPHE-VALLON ;
- VU l'avis de Madame le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RDGC n° 994 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RDGC n° 994, entre les PR 54,350 et 54,450 pour permettre la réalisation des travaux d'abattage d'arbres, prévue pour 1 jour entre le 7 au 11 octobre 2013, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux d'abattage d'arbres, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Onet-le-Château, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 26 septembre 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Millau-Ouest - Route Départementale n° 41 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Compregnac - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par mairie de Comprégnac hôtel de ville 12100 COMPREGNAC ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 41 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 41, entre les PR 11 et 11,683 pour permettre le stationnement d'un camion qui doit mettre en place une station d'épuration, prévue du 1er octobre 2013 au 8 octobre 2013, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la mise en place de la station d'épuration, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Compregnac, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint Affrique, le 26 septembre 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud,**

L. CARRIERE

Cantons de Millau-Ouest et Saint-Affrique - Route Départementale à Grande Circulation n° 999 et la Route Départementale n° 992 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Saint-Georges-de-Luzencon et Saint-Affrique - (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n° A13R-0119 en date du 6 septembre 2013

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A13R-0119 en date du 6 septembre 2013 ;
- VU la demande présentée par l'entreprise SPIE SUD OUEST demeurant à 33400 TALENCE ;
- VU l'avis de Madame le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A13R0119 en date du 6 septembre 2013, concernant la réalisation des travaux de pose de panneaux de type SR3b et de dépose de radars pédagogiques, sur la route départementale n° 992, entre les PR 5,900 et 5,950, sur la route départementale n° 992, entre les PR 12,300 et 12,400, sur la route départementale n° 992, entre les PR 13,200 et 13,300, et sur la route départementale à grande circulation n° 999, entre les PR 58,500 et 58,600 est reconduit, du 27 septembre 2013 au 11 octobre 2013.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Saint-Georges-de-Luzencon et Saint-Affrique, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint-Affrique, le 27 septembre 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Jean TAQUIN

Canton de Baraqueville-Sauveterre - Route Départementale n° 911 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville - (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n° A13R-0125 en date du 11 septembre 2013

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A13R-0125 en date du 11 septembre 2013 ;
- VU la demande présentée par l'entreprise SPIE Sud ouest, Rue Alfred de Musset - ZA de Thouars, 33400 TALENCE ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A13R 0125 en date du 11 septembre 2013, concernant la réalisation des travaux de pose de panneau de types SR3b et B14 et de dépose d'un radar pédagogique, sur la RD n° 911, entre les PR 64,000 et 64,900, est reconduit, du 27 septembre 2013 au 11 octobre 2013.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Baraqueville, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 27 septembre 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Baraqueville-Sauveterre - Route Départementale n° 911 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Castanet - (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n° A13R-0129 en date du 11 septembre 2013

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A13R-0129 en date du 11 septembre 2013 ;
- VU la demande présentée par l'entreprise SPIE Sud ouest, Rue Alfred de Musset - ZA de Thouars, 33400 TALENCE ;

CONSIDÉRANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A13R 0129 en date du 11 septembre 2013, concernant la réalisation des travaux de pose d'un panneau de type SR3b et de dépose d'un radar pédagogique, sur la RD n° 911, entre les PR 76,480 et 76,520, est reconduit, du 27 septembre 2013 au 11 octobre 2013.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Castanet, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 27 septembre 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Pont-de-Salars - Route Départementale n° 911 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Flavin - (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n° A13R-0127 en date du 11 septembre 2013

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A13R-0127 en date du 11 septembre 2013 ;
- VU la demande présentée par l'entreprise SPIE Sud ouest, Rue Alfred de Musset - ZA de Thouars, 33400 TALENCE ;

CONSIDÉRANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A13R 0127 en date du 11 septembre 2013, concernant la réalisation des travaux de pose d'un radar pédagogique, sur la RD n° 911, entre les PR 55,650 et 55,750, est reconduit, du 27 septembre 2013 au 11 octobre 2013.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Flavin, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 27 septembre 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Vezins-de-Levezou - Route Départementale n° 911 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Leons - (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n° A13R-0126 en date du 11 septembre 2013

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A13R-0126 en date du 11 septembre 2013 ;
- VU la demande présentée par l'entreprise SPIE Sud ouest, Rue Alfred de Musset - ZA de Thouars, 33400 TALENCE ;

CONSIDÉRANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A13R 0126 en date du 11 septembre 2013, concernant la réalisation des travaux de pose d'un panneau de type SR3b et de dépose d'un radar pédagogique, sur la RD n° 911, entre les PR 18,600 et 18,700, et entre les PR 19,550 et 19,650, est reconduit, du 27 septembre 2013 au 11 octobre 2013.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Leons, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 27 septembre 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Rodez-Ouest - Route Départementale à Grande Circulation n° 994 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Rodez - (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n° A13R-0128 en date du 11 septembre 2013

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A13R-0128 en date du 11 septembre 2013 ;
- VU la demande présentée par l'entreprise SPIE Sud ouest, Rue Alfred de Musset - ZA de Thouars, 33400 TALENCE ;
- VU l'avis de Madame le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A13R 0128 en date du 11 septembre 2013, concernant la réalisation des travaux de pose d'un radar pédagogique, sur la RDGC n° 994, entre les PR 57,250 et 57,350, est reconduit, du 27 septembre 2013 au 11 octobre 2013.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Rodez, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 27 septembre 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Pôle des Solidarités Départementales

Arrêté N° A 13 S 0127 du 27 Juin 2013 – Conseil Général de l'Aveyron
Arrêté de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées du 27 Juin 2013

Régularisation de l'arrêté portant création du foyer d'accueil médicalisé de Recoules Prévinquières.

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE
RÉGIONALE DE SANTÉ**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU le code de la santé publique,
VU le code de la Sécurité Sociale,
VU le code de l'action sociale et des familles, articles L.312-1 et suivants, 313-1 et suivants, 314-1 et suivants, D.312-98 à D.312-122, R.313-1 et suivants et R.314-1 et suivants ;
VU l'arrêté conjoint portant les n° 2009-258-1 du 15 septembre 2009 et n° 09-254 du 15 septembre 2009 autorisant la création du Foyer d'Accueil Médicalisé de Recoules Prévinquières, par Monsieur le Président de l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Aveyron (PEP 12) ;
CONSIDERANT que l'arrêté de création du Foyer d'Accueil Médicalisé de Recoules ne précise pas les possibilités d'accueil différenciées de l'établissement ;
CONSIDERANT que cette régularisation n'aura aucun impact financier sur la dotation régionale limitative et sur le budget départemental ;
SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Déléguée Territoriale de l'Aveyron et du Directeur Général des Services Départementaux;

ARRETEMENT

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté conjoint n° 2009-258-1 du 15 septembre 2009 et n° 09-254 du 15 septembre 2009 est ainsi modifié :

La demande présentée par Monsieur le Président de l'Association PEP 12 en vue de créer un Foyer d'Accueil Médicalisé de 22 places dont 2 places d'accueil temporaire à Recoules Prévinquières est acceptée.

Article 2 : La présente autorisation reste subordonnée aux conclusions de la visite de conformité réalisée dans les conditions mentionnées aux articles L.313-6 et D.313-11 et suivants du CASF.

Article 3 : Les caractéristiques du service seront répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° d'identification du service : 120006416

Code catégorie : 437 (Foyer d'Accueil Médicalisé)

Code discipline d'équipement : 939 (Accueil médical pour adultes handicapés)

Mode de fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 010 (tous types de déficiences)

Capacité : 20 places

Code discipline d'équipement : 658 (accueil temporaire pour adultes handicapés)

Mode de fonctionnement : 11 - 21 (accueil pour une durée limitée à temps plein ou partiel, avec ou sans hébergement)

Capacité : 2 places

Capacité totale de l'établissement : 22 places

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV BP 7007-31068 Toulouse cedex 7.

Article 5 : La Déléguée Territoriale de l'Aveyron, le Directeur Général des Services Départementaux et le Président de l'Association Départementale des Pupilles de l'enseignement public de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Toulouse, le 27 juin 2013

La Directrice Générale,

Monique CAVALIER

**Le Président du Conseil général
De l'Aveyron,
Pour le Président du Conseil Général,
Et par délégation,
Le Directeur Général
Des Services du Département,**

Alain PORTELLI

Prix moyen de revient 2013 de l'hébergement des logements-foyers

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L 231-5
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n° 2006-584 du 23 mai 2006 modifiant l'article R 314-183-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
VU l'ordonnance n° 2005.1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le prix moyen de revient de l'hébergement des logements-foyers est fixé pour l'année 2013 à : **24,32 €**

Article 2: Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur général adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 2 août 2013

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
L'Adjoint au Directeur Général
Des services du Département**

Philippe ILIEFF

Tarifification 2013 du Foyer de Vie de PONT DE SALARS

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 25 janvier 2013, approuvant le budget départemental de l'année 2013, déposée et publiée le 5 février 2013 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2013 arrêté et voté par l'Assemblée Départementale en date du 26 novembre 2012, déposé et publié le 4 décembre 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers du Foyer de Vie de Pont de Salars sont fixés à :

Tarif applicable à compter du 1 ^{er} Août 2013	Tarif 2013 en année pleine
159.49 €	158.72 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle « Accueil de jour » est fixée à 60 861 €

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 8 août 2013

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
L'Adjoint au Directeur Général
Des Services du Département**

Philippe ILIEFF

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 25 janvier 2013, approuvant le budget départemental de l'année 2013, déposée et publiée le 5 février 2013 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2013 arrêté et voté par l'Assemblée Départementale en date du 26 novembre 2012, déposé et publié le 4 décembre 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD « Sainte Thérèse » à LAGUIOLE sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} Août 2013			Tarifs 2013 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit	50,05 €	<i>Hébergement</i>	1 lit	47,68 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	21,11 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	20,10 €
	GIR 3 - 4	13,40 €		GIR 3 - 4	12,76 €
	GIR 5 - 6	5,68 €		GIR 5 - 6	5,41 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		66,57 €	<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		63,45 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **204 548 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez le, 28 août 2013

**Le Président
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
VU le Code Général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 25 janvier 2013, approuvant le budget départemental de l'année 2013, déposée et publiée le 5 février 2013 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2013 arrêté et voté par l'Assemblée Départementale en date du 26 novembre 2012, déposé et publié le 4 décembre 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par la Maison d'Enfants « L'Oustal » ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et dépenses prévisionnelles de la Maison d'Enfants à Caractère Social «L'Oustal» sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	359 000,00 €	3 413 635,18 €
	Groupe II Dépenses afférentes aux personnels	2 772 204,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	282 431,18 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 916 909,18 €	3 413 635,18 € dont résultat excédentaire de 143 000
	Groupe II Autres Produits relatifs à l'exploitation courante	52 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	301 726,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2013, la tarification des prestations de la Maison d'Enfants à Caractère Social «L'Oustal» est fixée comme suit :

Type de prestation	Prix de journée en année pleine	Tarif applicable au 01/08/2013
Action éducative en hébergement	160,68 €	137,37 €

A compter du 1^{er} janvier 2014 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, le prix de journée facturé sera égal au prix de journée en année pleine fixé pour l'année 2013.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au :

**Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale
DRASS Aquitaine, Espace Rodesse
103, rue Belleville - BP 952 - 33093 Bordeaux Cedex**

dans un délai franc de un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'Etablissement concerné.

Article 5 : En application de l'article R.314-36 III du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aveyron.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département de l'Aveyron, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Président de l'Association «L'Oustal», sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 28 août 2013

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général,
Et par délégation,
Le Directeur Général
Des Services du Département,**

Alain PORTELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 25 janvier 2013, approuvant le budget départemental de l'année 2013, déposée et publiée le 5 février 2013 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2013, arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 26 novembre 2012, déposée et publiée le 4 décembre 2012.
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD « Bel Air » à ASPRIERES sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} septembre 2013			Tarifs 2013 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit	47,07 €	<i>Hébergement</i>	1 lit	47,07 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	24,56 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	19,34 €
	GIR 3 - 4	15,57 €		GIR 3 - 4	12,27 €
	GIR 5 - 6	4,92 €		GIR 5 - 6	4,92 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		69,02 €	<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		63,60 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **248 745.00 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S - BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 4 septembre 2013

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département,**

Alain PORTELLI

Association Départementale d'Amis et Parents d'Enfants et Adultes Handicapés (ADAPEAI) de l'Aveyron - Prorogation de la validité de l'autorisation accordée dans l'arrêté n° 10-498 en date du 27 septembre 2010 relatif au regroupement de places autorisées au sein d'un Foyer de Vie pour personnes handicapées mentales et d'une Petite Unité annexée pour personnes handicapées mentales vieillissantes à Villefranche de Rouergue

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et, notamment ses articles 32 et 43 ;
- VU la loi n° 75.535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales, modifiée notamment par la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 (articles 6 à 10) ;
- VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU le décret n° 83.1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;
- VU le décret n° 77.1547 du 31 décembre 1977 relatif à la contribution des personnes handicapées aux frais de leur hébergement lorsqu'elles sont accueillies dans ces établissements ;
- VU la délibération du Bureau de l'ADAPEAI en date du 31 mai 2010 ;
- VU la demande présentée le 1^{er} juin 2010 par l'Association Départementale d'Amis et Parents d'Enfants et Adultes Handicapés de l'Aveyron sollicitant le regroupement de places autorisées au sein d'un Foyer de Vie pour personnes handicapées mentales et d'une Petite Unité de Vie annexée pour personnes handicapées mentales vieillissantes, à Villefranche de Rouergue ;
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 26 juillet 2010 publié le 30 juillet 2010 autorisant ce regroupement ;
- VU l'arrêté n° 10-431bis du 30 juillet 2010 portant transfert de la Petite Unité de Vie pour personnes handicapées mentales vieillissantes de 15 places annexée au Foyer de Vie d'Auzits ;
- VU l'arrêté n° 10-431ter du 30 juillet 2010 portant extension de 15 places d'internat du Foyer de Vie de Pont de Salars ;
- VU l'arrêté n° 10-431quater du 30 juillet 2010 portant extension de 15 places d'internat du Foyer de Vie de Saint Geniez d'Olt ;
- VU l'arrêté n° 10-498 en date du 27 septembre 2010 relatif au regroupement de places autorisées au sein d'un Foyer de Vie pour personnes handicapées mentales et d'une Petite Unité de Vie annexée pour personnes handicapées mentales vieillissantes à Villefranche de Rouergue ;
- VU la demande en date du 27 août 2013 de l'Association Départementale d'Amis et Parents d'Enfants et Adultes Handicapés de l'Aveyron de prorogation de la validité de l'autorisation accordée dans l'arrêté n° 10-498 en date du 27 septembre 2010 visé ci-dessus ;
- CONSIDERANT qu'il n'y a pas eu de commencement d'exécution dans le délai imparti dans l'arrêté n° 10-498 mentionné ci-dessus ;
- CONSIDERANT que la procédure d'appel d'offres pour la désignation du maître d'œuvre doit a été lancée début 2014 ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le délai de caducité de l'autorisation prévu à l'article 5 de l'arrêté n° 10-498 en date du 27 septembre 2010 est prorogé de 2 ans à compter de la publication et de la notification du présent arrêté. L'autorisation sera donc caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 2 ans à compter de la publication et de la notification du présent arrêté. Les autres articles de l'arrêté n° 10-498 en date du 27 septembre 2010 demeurent inchangés.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales, le Président de l'Association Départementale d'Amis et Parents d'Enfants et Adultes Handicapés de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au Bulletin Officiel du Département ;
- affiché à l'Hôtel du Département ;
- affiché à la Mairie de Villefranche de Rouergue ;
- notifié au demandeur.

Fait à Rodez, le 17 septembre 2013

Le Président du Conseil Général,

Jean-Claude LUCHE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 25 janvier 2013, approuvant le budget départemental de l'année 2013, déposée et publiée le 5 février 2013 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2013 arrêté et voté par l'Assemblée Départementale en date du 26 novembre 2012, déposé et publié le 4 décembre 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD « Sainte Marthe » à CEIGNAC sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} septembre 2013			Tarifs 2013 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit	58,86 €	<i>Hébergement</i>	1 lit	57,60 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	22,14 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	20,28 €
	GIR 3 - 4	14,07 €		GIR 3 - 4	12,93 €
	GIR 5 - 6	5,95 €		GIR 5 - 6	5,49 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		73,48 €	<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		73,26 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **224 731 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez le, 27 septembre 2013

**Le Président
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

Arrêté N° A 13 S 0217 du 30 Septembre 2013

**modifiant l'arrêté N° A 13 S 0138 du 9 Juillet 2013 portant des modifications uniquement sur les « Vu ».
Aucune modification concernant les tarifs.**

**Tarification Aide Sociale 2013 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
« La Miséricorde » à SAINT AFFRIQUE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté ministériel du 18 Décembre 2012 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;
VU la délibération du Conseil Général du 25 janvier 2013, approuvant le budget départemental de l'année 2013, déposée et publiée le 5 février 2013 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2013 arrêté et voté par l'Assemblée Départementale en date du 26 novembre 2012, déposé et publié le 4 décembre 2012 ;
VU l'arrêté n°08-90 du 07 Février 2008 portant habilitation partielle (21 lits) à l'aide sociale de l'EHPAD « La Miséricorde » de Saint Affrique ;
VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et l'association « Les Amis de la Miséricorde » le 7 Août 2008 ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers «hébergement» (aide sociale) applicables à l'EHPAD «La Miséricorde» de Saint Affrique sont fixés pour l'année 2013 à :

Au 1^{er} Juillet 2013 Confort neuf	: 49,83 € (49,83 € en année pleine)
Confort 1	: 45,11 € (44,45 € en année pleine)
Confort 2	: 38,02 € (37,47 € en année pleine)
Confort 3	: 36,44 € (35,91 € en année pleine)
Chambre couple	: 60,94 € (60,05 € en année pleine)

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez le, 30 Septembre 2013

**Le Président
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

Rodez, le 18 Octobre 2013

CERTIFIÉ CONFORME

Le Président du Conseil général

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jean-Claude LucHE', with a horizontal line underneath the name.

Jean-Claude LUCHE

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

2, rue Eugène Viala à Rodez
et sur le site internet du Conseil général
www.aveyron.fr